

# VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

6 DECEMBRE 2022 – 17 H

« MINUTES »



Ville de  
Valenciennes

# Composition de l'assemblée délibérante

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Valérie LORRIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, excepté pour les délibérations 1 et 20 - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, excepté pour la délibération 14 - Mme Fabienne LAMBERT excusé, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, excepté pour la délibération 20 - M. Guy MARCHANT excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour les délibérations 1 et 20 - M. Franck KOLLER excusé, qui a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA pour les délibérations 8 à 23 incluses, excepté pour les délibérations 10,13,18,19 et 20 - M. Patrick CHARTIN excusé, qui a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, excepté pour la délibération 20

Excusé(e)s :

Mme Valérie LORRIAUX, excusée aux délibérations 1 et 20 - M. Daniel CAPPELLE, excusé à la délibération 14 - Mme Fabienne LAMBERT, excusée à la délibération 20 - M. Guy MARCHANT, excusé aux délibérations 1 et 20 - M. Franck KOLLER, excusé aux délibérations 10,13,18,19 et 20 - M. Patrick CHARTIN, excusé à la délibération 20

Absent(e)s :

Mme Maryse DUMORTIER aux délibérations 1 à 7 incluses - Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 31 élus présents.

## SOMMAIRE

<b>I. OPERATIONS IMMOBILIERES</b>		
1	Cession au profit de l'association des Centres sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) de l'immeuble sis Place des Charbonniers à Valenciennes – parcelles AE n° 504 et AE n° 687	- P 4 -
2	Cession de l'immeuble sis 158b avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes	- P 4 -
3	Cession à la société SIGLA NEUF des parcelles B n°80 et 550 sises 62 ruelle Saint Roch et rue Ernest Macarez à Valenciennes	- P 4 -
4	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant une partie de la voirie de la Résidence Escadrille des Cigognes et classement dans le domaine public	- P 6 -
<b>II. PNRQAD - NPNRU</b>		
5	NPNRU Chasse Royale – acquisition auprès de Valenciennes Métropole des parcelles cadastrées AC n°85, n°86, n°480 – rue Lompriez à Valenciennes	- P 7 -
<b>III. FINANCIERES</b>		
6	Mise à la réforme de biens	- P 8 -
7	Provision pour risques et charges de fonctionnement	- P 9 -
8	Vote du budget primitif 2023 – Budget principal	- P 9 -
9	Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Centre aquatique »	- P 23 -
10	Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Parcs de stationnement »	- P 23 -
11	Vote des taux des impôts directs locaux 2023	- P 24 -
12	Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal – BP 2023	- P 28 -
13	Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement	- P 28 -
14	Contributions complémentaires 2022 – Caisse des Ecoles et EPCC Ecole Supérieure d'Art et Design	- P 28 -
<b>IV. ADMINISTRATON GENERALE</b>		
15	Extinction d'activité de la crèche Familiale Val'Calins	- P 31 -
<b>V. RELATION VILLE – CAVM</b>		
16	Transfert de compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables » à Valenciennes Métropole	- P 32 -
<b>VI. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
17	Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 33 -
18	Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 33 -
19	Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 33 -
<b>VII. CONVENTIONS</b>		
20	Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2023	- P 34 -
<b>VIII. RESSOURCES HUMAINES</b>		
21	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 35 -
22	Avancement du personnel – fixation des ratios 'promus – promovables	- P 35 -
23	Aménagement du temps de travail pour la fermeture des services – Modifications du règlement intérieur	- P 35 -
<b>IX. QUESTIONS ORALES</b>		
<b>Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »</b>		
<b>Mme Luce TROADEC</b>		
1) M. le maire, pourriez-vous nous éclairer sur l'évolution du budget des espaces verts de la ville de Valenciennes dans le contexte d'économie qui s'impose à la totalité des services ? Peut-on espérer voir évoluer les plantations vers davantage de plantes vivaces ? De la même façon ne serait-il pas temps de privilégier les plantes comestibles, arbres fruitiers en particulier, comme le font certaines communes ? Loos-en-Gohelle par exemple, où les habitants s'échangent leurs pots de confiture entre quartiers. Les temps sont durs pour de nombreux valenciennois, des espaces restent en friche en bas des immeubles, ne pourrait-on, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les centres sociaux pour systématiser les potagers et jardins partagés comme cela se fait à Nantes ?		- P 36 -
2) M. le maire, toujours dans le cadre des mutations que le renchérissement du coût des fluides impose à tous, notre groupe saisit l'occasion de revenir sur la question des mobilités douces et de l'avancement du plan vélo dans notre ville et notre agglomération. Nous verrons à l'usage la façon dont la rénovation du centre-ville et la fameuse apparition des « zones de rencontre » vit et surtout comment vous en ferez la promotion, la plus « pédagogique » possible. Nous remarquons une légère amélioration de l'itinéraire cyclable boulevard Sally et Beauneveu comparé à Pater et Watteau et espérons encore mieux pour l'avenue de Verdun. Pour autant, alors que les magasins de cycle se multiplient ainsi que les aides diverses pour l'acquisition d'un vélo, à quand une vraie concertation entre les fonctionnaires territoriaux à la manœuvre et les usagers car il reste encore de nombreux points noirs au niveau de la sécurité des cyclistes ? Sans compter le manque de garages à vélo sécurisés pour les nombreux habitants qui vivent en immeubles collectifs et renoncent au vélo faute d'endroit où l'entreposer.		- P 36 -
<b>X. ANNEXE</b>		
Délibérations		- P 42 -

## VILLE DE VALENCIENNES

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

**L DEGALLAIX**

Bien, mes chers collègues, avant de démarrer l'ordre du jour, j'ai un certain nombre de personnes à excuser :

Madame Loriaux qui est excusée donne pouvoir à Madame Colson

Monsieur Cappelle qui donne pouvoir à Monsieur Spratbrow

Madame Lambert qui est excusée donne pouvoir à Madame Billoir

Monsieur Chartin qui donne pouvoir à Monsieur Gualano,

Monsieur Koller qui donne pouvoir à Monsieur Di Vita jusqu'au moment de son départ,

Monsieur Marchant à Monsieur Gana.

J'en profite pour vous donner des nouvelles de notre collègue Guy Marchant, qui va beaucoup mieux, j'ai eu le plaisir de l'entendre ce matin au téléphone. Il retrouve une forme de champion olympique petit à petit, donc on est ravi pour lui. Et je lui dis que l'on pense très fort à lui ce soir. Il va partir se reposer quelques jours et il reviendra en pleine forme reprendre une partie de ses activités à partir du mois de janvier prochain. Donc, mon cher Guy nous pensons fort à toi ce soir.

Je vous propose de désigner en secrétaires de séance Madame Leclercq et Monsieur Deloge s'ils sont d'accord. Je les remercie.

Et sans plus attendre, je vous propose d'égrainer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

**I OPERATIONS IMMOBILIERES**

1. **Cession au profit de l'association des Centres sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) de l'immeuble sis Place des Charbonniers à Valenciennes – parcelles AE n° 504 et AE n° 687**

Délibération adoptée, par 34 voix pour, 2 non participations au vote (Mme BEYROUTI, M. GANA)

2. **Cession de l'immeuble sis 158b avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes**

Délibération adoptée, par 35 voix pour, 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER)

3. **Cession à la société SIGLA NEUF des parcelles B n°80 et 550 sises 62 ruelle Saint Roch et rue Ernest Macarez à Valenciennes**

**L DEGALLAIX**

Pour commencer 3 délibérations qui concernent donc des cessions, la première auprès des centres sociaux afin qu'ils deviennent propriétaires de leur local sur Dutemple.

La seconde pour le centre hospitalier où la ville s'est substituée au travers du droit de préemption pour leur permettre l'extension de leurs activités in situ.

Et la troisième auprès de la Société SIGLA sur un bien sur la ruelle Saint Roch et Rue Ernest Macarez estimé par les Domaines à 700 000 €, vendu pour le même prix par la ville, à charge à l'acquéreur de procéder à l'entretien de dépollution de ce site qui est une ancienne friche industrielle.

Madame Lorette.

**N LORETTE**

Oui monsieur le Maire. Je ne comprends pas très bien la première délibération. Si je comprends bien le centre social veut acheter le bâtiment pour installer une épicerie sociale et solidaire c'est ça ?

**L DEGALLAIX**

Les bâtiments sont déjà exploités par le centre social, ils ont souhaité devenir propriétaire, en disant finalement c'est plus simple plutôt que dans les conventions de paiement de fluides etc... on serait chez nous, est-ce que vous serez d'accord pour nous vendre le bâtiment et laisser exactement la même activité, il y a juste espace coup de pouce qui ne fonctionne plus et qui pourrait permettre d'étendre les locaux du centre social. On fait l'estimation des Domaines, on a minoré légèrement le prix de vente parce que c'était pour le centre social et on leur propose de devenir propriétaire, tout simplement.

**N LORETTE**

Mais jusqu'à présent ils l'occupaient gracieusement ce local ?

**L DEGALLAIX**

Oui, ils payaient les fluides.

**N LORETTE**

Et l'épicerie solidaire qui est à Saint Waast par exemple, ils occupent le bâtiment aussi gracieusement.

**L DEGALLAIX**

Oui, ils doivent l'occuper de façon gracieuse. Oui en règle générale ou alors il y a un mini loyer parce qu'on a revu l'ensemble des occupations de bâtiments mais je pense qu'eux ils doivent y être effectivement à titre gracieux, compte tenu de la mission qui est la leur.

**N LORETTE**

Elle m'interroge quand même cette délibération. Est-ce que ça veut dire que les locaux occupés par les autres centres sociaux, vont devenir enfin... qui bénéficient jusqu'à présent, enfin, de pas de loyer quoi, ils sont prêtés à titre gracieux, est-ce que ça veut dire qu'à l'avenir la ville va leur payer les locaux et que c'est pour ça qu'ils se disent il faut acheter quoi.

**L DEGALLAIX**

Non, pas du tout. Non parce que finalement l'estimation du prix des locaux ou du loyer potentiel, il est estimé au moment de xxx de la subvention.

Vous avez la subvention en numéraires directes et la subvention j'allais dire déguisée entre guillemets, qui est chiffrée au travers du coût d'un loyer.

Donc, non ça ne change rien, non je crois que c'est une stratégie de la part du centre social de dire on sera chez nous, si on veut développer un certain nombre de nos activités le prix n'est pas excessif, on a trouvé un terrain d'entente en plus encore une fois à la baisse, bon voilà.

Eux ils ont cette politique-là d'acquisition partout ils peuvent le faire sur le territoire je pense, et voilà.

**N LORETTE**

En fait c'est valoriser le fait qu'ils occupent gracieusement, c'est valorisé dans la subvention.

**L DEGALLAIX**

Ah bien évidemment. Vous avez, ça c'est la CRC qui nous impose ça. Ça s'appelle un avantage en nature. Comme la mise à disposition de salariés quand ça existe, voilà. C'est exactement comme ça que nous procédons. Le COS par exemple, il y a un salarié de la ville qui est mis à disposition, il y a la subvention du COS et intégré à côté en avantage en nature, vous avez l'estimation du coût salarial du salarié mis à disposition.

Le principe traditionnel de comptabilité publique.

Alors sur la délibération 1, ne prennent pas part au vote Valérie Loriaux, Valérie Beyrouiti, Sophie Mériaux, Karim Gana.

Sur la délibération 2, Armand Audegond et Salvatore Di Vita et Elisa Caudrelier également qui au conseil d'administration.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour

**4. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant une partie de la voirie de la Résidence Escadrille des Cigognes et classement dans le domaine public**

**L DEGALLAIX**

Ne participe pas au vote Régis Dufour-Lefort.

Je pense que tout le monde est d'accord pour que nous dépensions 2 €.

Délibération adoptée, par 37 voix pour, 1 non-participation au vote (M. DUFOUR-LEFORT)

**II PNRQAD - NPNRU****5. NPNRU Chasse Royale – acquisition auprès de Valenciennes Métropole des parcelles cadastrées AC n°85, n°86, n°480 – rue Lomprez à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite 2 délibérations d'acquisition de parcelles à l'euro symbolique. La première c'est la rétrocession et du classement dans le domaine public d'une petite bande, on poursuit la régularisation cadastrale comme nous l'avons fait sur le vignoble. Là Escadrille des Cigognes, un petit bout de chemin, lopin qui revient dans le classement du domaine public et qui sera entretenu ensuite par la Ville, et auprès de Valenciennes Métropole deux parcelles sur Chasse Royale, dans le cadre du projet global de notre pôle éducatif, les deux acquisitions se faisant à l'euro symbolique.

Je pense que tout le monde est d'accord pour que nous dépensions 2 euros.

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour

**III FINANCES****6. Mise à la réforme de biens****L DEGALLAIX**

Mise à la réforme de biens, voilà, délibération que nous avons de façon régulière au sein de ce conseil, voilà, matériel qui sont obsolète et que nous mettons à la réforme.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Oui ; allez-y.

**L TROADEC**

Juste une question de curiosité, il me semble que c'est quand même la première fois que l'on voit une liste aussi longue. Donc, si vous pouviez expliquer pourquoi. Il y a quand même des véhicules avec des prix assez intéressants, enfin de nombreux véhicules, de nombreux matériaux, enfin matériel sportif, et ce sont vraiment des choses qui sont immobilisés qui ne servent plus ?

**L DEGALLAIX**

C'est lié très souvent à des normes comptables, et à la fin d'amortissement. Lorsqu'on est en fin d'amortissement, il y a un turnover qui est fait régulièrement sur les véhicules, c'est parce qu'on essaie de plus en plus de partir sur des véhicules plus propres, électrique etc..., et quand la phase d'amortissement est terminée, on renouvelle, voilà, et tout ça fait l'objet de ventes ensuite.

**L TROADEC**

Est-ce que travailler à une utilisation plus durable des matériels achetés dans le cadre des services de la mairie pourrait pas faire partie voilà, d'une amélioration de la ville dans le cadre de la transition écologique ?

**L DEGALLAIX**

Mais cette délibération est pleinement là-dedans puisqu'un certain nombre de ce qui est présenté là, sont offerts aux associations, on trouve une seconde vie, rebus ça ne veut pas dire qu'on met tout dans une benne, et qu'on jette, d'accord. Non, mais je vous explique, ça pourrait être ça, bon, sur certains matériaux vraiment, et encore souvent on essaie de regarder comment ça peut être recyclé avec des associations qui s'occupent de tout ça, mais en règle générale, ces matériels retrouvent une seconde vie dans les écoles, auprès d'associations, auprès de structures humanitaire, voilà, et puis ce qui peut être vendu, est vendu, les véhicules en particulier, vous voyez des fois un certain nombre de délibérations qui passent sur les ventes, et on essaie de partir sur effectivement des véhicules plus propres plus durables, mais toujours dans les règles comptables traditionnelles d'amortissement.

Donc sur cette délibération, des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour

**7. Provision pour risques et charges de fonctionnement****L DEGALLAIX**

Une délibération que l'on voit régulièrement également la provision pour risques et charges de fonctionnement, c'est la reprise de provision suite à la clôture de deux contentieux et l'ouverture de dossiers sur la création de contentieux nouveaux qui sont traités ensuite bien évidemment en liaison avec le trésorier payeur général. 25 000 de clôture, et 111 000 d'ouverture. Tout le monde peut participer au vote. Allez-y.

**L TROADEC**

J'ai juste une question concernant l'augmentation de 80 000 € par rapport à l'année dernière de cette dotation qui m'a un peu étonnée, donc, pourquoi est-ce qu'il y a une telle augmentation ?

**L DEGALLAIX**

Alors ce n'est pas une dotation, ce sont... un constat de créances non réglées, donc ce sont des litiges que nous avons à un moment donné, avec des particuliers, des sociétés.

**L TROADEC**

D'accord, mais il y a une augmentation du contentieux.

**L DEGALLAIX**

Tous les ans oui, mais on repassera peut-être une délibération dans 3 ou 4 mois pour dire, et bien on ferme un dossier comme on l'a fait là pour les 25 000 €, parce que un certain nombre de contentieux ont trouvé une sortie en bonne fin, et donc on clôture parce que voilà, on a récupéré 40 000 – 50 000 ou 60 000 € tout ça se fait en liaison avec le trésorier payeur général qui continue régulièrement.

La prochaine fois ça peut être une délibération à 15 000, ça peut être à 250 000 c'est l'issue qui est important à la fin et c'est ce que l'on passe en fin de budget.

On ne lâche rien, je vous rassure toutes les procédures sont suivies et la preuve quand on clôture comme c'est fait pour les 25 000 €, les 25 000 € c'est pas l'enveloppe précédente, c'est la clôture d'une délibération que nous avons passée précédemment, qui était peut-être de 250 000 € et sur les 250 000, 25 000 ont été régularisés.

Voilà, et la prochaine fois il y aura peut-être une clôture de dossier à hauteur de 35 000 € émanant des 111 000 que nous venons d'évoquer. C'est très xxx ce type de ... c'est le principe budgétaire.

Pas de vote contre ?

D'abstention sur cette délibération.

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 38 voix pour

**8. Vote du budget primitif 2023 – Budget principal****L DEGALLAIX**

Nous allons maintenant passer au vote du budget. Budget principal, budgets annexes et vote de nos taux.

Une petite intervention de Monsieur L'Herminé.

## A L'HERMINE

Merci Monsieur le Maire, donc on va vous présenter l'application chiffrée de notre ROB de la semaine dernière.

Donc, le budget de fonctionnement s'élève à 73 000 000€.

Le budget d'investissement à 36 000 000 €.

Ce budget a été construit avec un engagement politique fort, ne pas augmenter les taux de fiscalité locale depuis de nombreuses années. Maintenir la capacité d'endettement nous permettant d'avoir des financements pour nos investissements, nous sommes à 6 années. Dégager une épargne nette positive toujours pour la même raison de pouvoir investir. Accompagner plus près, on en a parlé longuement la semaine dernière, les plus fragiles notamment le CCAS, et maintenir le soutien aux associations du territoire, puisque c'est presque encore deux millions d'euros qui seront versés aux associations en 2023.

En synthèse, le budget de fonctionnement. Donc vous avez à gauche les dépenses réelles, pour 67 millions d'euros, et des recettes pour 72,3 millions, on verra le détail après.

Mais ce qui est important c'est que ça nous permet de dégager une épargne brute de plus de 4 millions qui vient se déverser dans le budget d'investissement pour un projet 2023 à 28,4 millions d'euros d'investissement, on vous en donnera également le détail par la suite.

Le complément de l'épargne brute pour financer ces 28,4 ; vous avez les subventions, c'est-à-dire que les projets seront engagés si les subventions ont été cherchées au maximum, et par rapport à ces 28 c'est 6 millions de subventions que nous envisageons pour réaliser ces 28.

Nous continuons et vous avez encore voté aujourd'hui des cessions, donc nous continuons aussi à des cessions. Les cessions seront budgétées pour 2023 à 2 millions d'euros.

Tout cela nous permet de limiter le recours à l'emprunt, ce montant sera bien sûr ajusté en fonction du degré d'avancée des investissements.

Donc, voilà pour la synthèse du budget. Dans le détail au niveau des charges de fonctionnement, des dépenses de fonctionnement. Un peu la même chose que ce qu'on vous a présenté sur 2022, les frais de personnels représentent 53 % à 1 million de plus que l'an dernier, c'est l'augmentation du point d'indice sur 12 mois et non pas sur 6 comme en 2022.

Les charges à caractère général donc les 20.2 millions, ce qui est à noter sur ces 20.2 millions c'est que nous avons nos 5 millions de fluides supplémentaires, que nous avons détaillés la semaine dernière, pour le reste des frais nous sommes au niveau de 2020, d'accord, c'est-à-dire que les services ont fait des efforts énormes pour se réinventer et de budgéter que l'essentiel. J'espère qu'on aura des meilleures nouvelles dans l'année pour desserrer un petit peu en tout cas pour l'instant c'est un budget resserré sur l'essentiel et malgré l'inflation à près de 6 % tous les autres postes à part les fluides bien sûr n'augmentent pas depuis 2020 et je voulais remercier tous les services pour l'aide qu'ils ont apportés à l'établissement de ce budget.

Dans le fonctionnel, sur les dépenses de fonctionnement, donc vous avez l'administration générale qui représente 19,1 millions. La culture, la vie sociale, le sport qui représente 15 millions d'euros, les engagements formation professionnelle apprentissage 9,2 millions. La jeunesse santé petite enfance et action sociale 8,2 millions.

Voilà pour les principales dépenses de fonctionnement.

Madame Lorette nous avait demandé de faire un petit point sur le rapport, un petit mot sur les recettes pardon. Un petit mot sur les recettes. Alors les recettes, on a pris compte tenu du contexte du budget, on a intégré le filet de sécurité qui est dans le projet de loi, dans la loi de finance les règles pour l'instant à date on les respectera après il y a des enveloppes donc, pour l'instant dans les recettes de fonctionnement vous avez donc, le filet de sécurité qui est intégré pour 1,2 millions en recettes.

Donc, ça on le saura courant 2022 mais je crois qu'on viendra, malheureusement, pas mal en 2023 sur les différentes évolutions de nos dépenses et de nos produits.

Donc on arrive à l'égalité Hommes/Femmes. Alors ce tableau est bien sûr 31 / 12 / 2021, on n'a pas les chiffres définitifs sur 2022, donc on constate en globalité que vous avez quasiment l'égalité, 53 % de femmes, contre 46 % d'hommes. Ça c'est sur le global, après on vous l'a fait aussi par catégorie.

Donc en catégorie A : 60 % de femmes

Catégorie B : 55 %

Catégorie C : 53 %

Donc vous voyez c'est équilibré. Bien sûr les femmes sont majoritairement dans les filières administratives, 82 % ; dans le social 100 % ou dans le médico-social. Et ce qui est important également c'est que à qualification identique et fonction identique le salaire des hommes et des femmes sont les mêmes.

Voilà, Madame Lorette par rapport à votre demande de la semaine dernière.

Un petit mot sur les investissements. Donc, nous partons sur 27 millions d'investissement, sachez que globalement chaque année nous avons 5,2 millions de frais pour l'entretien de nos bâtiments, le reste se sont des projets. Mais il y a tous les ans 5,2 millions pour l'entretien de notre patrimoine.

Dans l'éducation nous avons le pôle éducatif et social du Faubourg de Lille et de Chasse Royale, pour 8,7 millions pour les deux. Dans le pôle éducation également nous avons le plan numérique des écoles pour 500 000 €. La voirie représentera 2 millions d'euros dont la rénovation de rue Charles Quint. Ensuite nous avons en écologie vie durable, le réaménagement des deux cimetières pour 880 000 €. On démarre donc aussi la rénovation du Musée puisque nous avons prévu 5 millions et demi pour l'année 2023. Et donc on finalise la façade de l'Hôtel de ville pour 1,1 million.

Donc, il y aura également des dépenses aussi sur le projet commerce, artisanat, pour 200 000 € et les vidéosurveillances, pour 430 000 €.

Voilà Monsieur le Maire pour la présentation du budget.

## L DEGALLAIX

Merci Monsieur L'Herminé. Je ne vais pas en rajouter, on a beaucoup échangé la semaine dernière, laisser la parole s'il y a quelques demandes de prise de parole par rapport au budget, et je conclurai juste avant le vote.

Madame Lorette.

## **N LORETTE**

Oui merci Monsieur le Maire.

Alors je commencerai par dire que le gouvernement continue d'exiger que les communes se soumettent aux critères austéritaires de Bruxelles en réduisant leurs dépenses. Mais comme vous l'avez-vous-même souligné la semaine dernière ce n'ai pas juste car les collectivités ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre, elles ne sont pas responsables du déficit national. Ce n'est pas juste, mais ce n'est pas non plus économiquement pertinent, car ce sont les communes qui remplissent les carnets de commandes des entreprises et les emplois qui vont avec, en investissant pour améliorer le cadre de vie des habitants. Monsieur L'Herminé a évoqué le filet de sécurité pour faire face aux factures d'énergie, alors 1 million 2 d'euros si j'ai bien compris... 1,9 ah, j'avais compris 1,2.

Alors effectivement, c'est mieux que rien hein, mais nos factures c'est 5 millions d'euros quoi.

Et l'obsession de réduire la dépense publique, alors que finalement enfin, le gouvernement ne nous aide pas vraiment complètement, maltraite à ce point les services publics que l'on peut presque se demander si notre pays n'est pas en voie de tiers-mondialisation, déserts médicaux, incapacité de prendre en charge tous les enfants atteints de bronchiolite dans les hôpitaux, manque cruel d'enseignants à l'école. Justice en souffrance, accélération des inégalités et j'en passe.

Au niveau de la ville, cela fait des années que vous faites toutes les économies possibles sur le fonctionnement vous appelez ça pudiquement des efforts de gestion.

Je comprends votre volonté de préserver l'autofinancement afin de continuer à investir. Mais il y a des limites à cette logique qui oppose fonctionnement et investissement.

Car le fonctionnement c'est de l'humain et du lien social plus que jamais nécessaire à l'air numérique et des nouvelles fractures qu'elle produit.

Et l'investissement génère aussi des coûts de fonctionnement ; on le constate par exemple avec notre chère piscine.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous étions tous d'accord sur l'importance de la solidarité pour aider les habitants eux aussi mal menés par l'inflation, l'explosion des factures d'énergie.

Je n'oublie pas les bas salaires, autrement dit les travailleurs pauvres qui souvent ne rentre pas dans les critères pour bénéficier des secours.

La presse locale s'est largement fait l'écho de l'augmentation du budget du CCAS. Je dirai que plutôt que d'augmentation, il s'agit plutôt d'un rattrapage car ce budget a significativement baissé ces dernières années.

J'ajouterai aussi que c'est la moindre des choses, suite à la suppression du SAAD et du SSIAD qui apporte de nouvelles marges de manœuvre à la ville.

Cela dit il y a encore trop de précarité, d'expulsion et de personnes qui dorment dans la rue, et je redoute que dans l'année comme vous l'aviez promis, on soit amené à faire une décision modificative pour encore augmenter le budget de l'action sociale.

La solidarité doit aussi se traduire avec les associations, qui ont vu leur subvention nettement diminuée au nom de l'effort collectivement partagé suite à la COVID.

Alors, Monsieur L'Herminé parle de maintien de subventions aux associations, moi je constate que pour certaines d'entre elles, elles continuent encore à baisser même si la plupart effectivement voient un maintien mais, avec l'inflation et les factures d'énergie qui explosent, un maintien ça correspond à une baisse en fait. Et certaines associations ont même déposé le bilan. Je rappelle aussi que beaucoup d'associations doivent dorénavant payer le prêt des salles de la ville dont elles bénéficiaient gracieusement autrefois.

Il y a aussi la baisse des contributions de la ville à plusieurs organismes, comme la plupart des structures qui s'occupent de logements, les centres sociaux et aussi l'ESAD.

J'aimerais revenir sur la politique culturelle. Vous dites que vous aimez la culture, mais vous lui coupez les ailes. Oui, nous traversons une époque incertaine et complexe avec un budget tendu, mais la culture n'est pas un superflu dont on peut se passer en cas de crise. Elle n'a pas à être une variable d'ajustements budgétaires.

Au contraire la culture est essentielle. C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé Monsieur L'Herminé et particulièrement quand tout va mal, car la culture aide à trouver des solutions. Comme le disait le slogan dans les années 70 on n'a pas de pétrole mais on a des idées. C'est pourquoi les budgets dédiés à l'éducation et à la culture doivent être plus que jamais sanctuarisés. D'où l'importance de faire vivre l'ESAD. Les artistes créent avec des mains d'avenir. Comme le dit très bien l'article du journal Libération, il serait incompréhensible que l'Athènes du Nord soit la deuxième ville en France à fermer son école d'art. Je suis bien d'accord pour que l'on demande un effort financier supplémentaire à l'Etat. Mais vous n'avez pas les mêmes exigences quand vous créez une brigade de nuit qui relève bien des compétences régaliennes de l'Etat. Ouvrons des écoles, nous fermerons des prisons disait Victor Hugo. Et comment voulez-vous que l'ESAD s'en sorte quand le budget de la ville passe de 1,2 million en 2014 à 350 000 € aujourd'hui, même si l'agglo compense, mais seulement partiellement.

Dans un autre registre l'extension du stationnement payant en voirie qui n'en finit pas, grève le budget des ménages déjà pénalisé par les prix de l'essence et du gasoil qui s'envolent.

Beaucoup d'habitants n'ont pas d'autre choix que la voiture, car le territoire n'a pas suffisamment développé les pistes cyclables et les transports publics, leur cadencement, leur desserte, et aussi leur gratuité.

Attention à la forte augmentation des services et des prestations de la ville, en cette période où de plus en plus de familles ont du mal à joindre les deux bouts.

Même s'il va falloir recourir davantage à l'emprunt, alors que les taux d'intérêt augmentent, j'approuve tous les projets d'investissements, que ce soit le nouvel hôtel des polices, les pôles éducatifs bien sûr et également la rénovation urbaine attendue de la chasse royale et du faubourg de Lille. Et vivement la réouverture du Musée, dont il faudra bien prévoir les nouveaux coûts de fonctionnement.

Par contre je trouve que l'on pourrait en faire plus au niveau de l'habitat ancien dégradé et la lutte contre les passoirs thermiques qui est une action à la fois sociale et écologique, car malheureusement les familles les plus précaires subissent la double peine.

Des factures d'énergie insupportables et des logements impossibles à chauffer.

En ce qui concerne la nécessaire revitalisation du centre-ville, il y a certes des évolutions positives mais encore insuffisantes à mes yeux. J'espère que l'acte II d'action cœur de ville permettra d'aller plus loin dans cette politique qui est aussi l'occasion d'intensifier la rénovation énergétique du centre-ville et du quartier de la gare avec le passage de la paix. Je continue à contester votre politique d'extension de la vidéosurveillance qui coute de plus en plus cher sans xx fiable indépendante sur son impact réel.

Rien ne remplace la présence physique de la police en matière de sécurité.

C'est ce que m'ont d'ailleurs déclaré plusieurs résidents de la cité des cheminots qui se plaignent d'incivilité d'agression répétées, que les caméras de surveillance ne dissuadent pas.

Et que dire de cette verrue épouvantable qu'est devenu l'espace Fugaldi.

Pour conclure, je dirai que ce budget ne répond pas avec assez de force et de moyens aux enjeux d'avenir.

Dans un monde percuté par le réchauffement climatique, les régressions sociales, la poussée de l'extrême droite vous continuez à avoir une conception de la ville comme dans le monde d'avant. Il ne suffit pas de densifier la ville pour répondre à l'urgence environnementale. Où-sont les panneaux photovoltaïques, qu'en est-il de la géothermie et de l'hydrogène ? Je pense que l'on devrait également associer davantage les habitants via des budgets participatifs car ils ont des idées.

Certes, respectant votre promesse de campagne vous n'augmentez pas les taux de fiscalité mais les impôts de la ville n'en demeurent pas moins parmi les plus élevés de la région comme je le répète depuis plusieurs années. Et les impôts locaux augmenteront de toutes façons du fait de la hausse mécanique des bases qui sera importante en raison de l'inflation. Comme je l'ai dit, je ne suis pas contre l'impôt, mais pour une véritable justice fiscale qui fait défaut aujourd'hui.

Que les petits paient petit et les gros paient gros.

Et la suppression de la CVAE ex Taxe Professionnelle contestée par tous les maires de France et plus qu'une erreur, une faute politique grave pour les territoires.

Et c'est encore un peu plus d'autonomie fiscale et financière des communes qui fout le camp.

Le gouvernement donna ses raisons au MEDEF au détriment des collectivités qui disposent hélas de moins en moins de moyens pour initier des politiques au service des habitants et de leur bien-être.

Vous l'aurez compris, je vote contre ce budget.

## **L DEGALLAIX**

Monsieur Pressoir.

## **J PRESSOIR**

Oui, juste quelques mots par rapport à mon intervention de la semaine dernière sans vouloir encombrer la discussion, le débat, ce qui m'avait paru intéressant c'est de, finalement, c'est la nécessaire inscription du filet de sécurité, la subvention

complémentaire de l'Etat qui dans un premier temps, a été fixée à 1 million 9, pour... du moins en début d'année.

Ça me paraissait important de garder cette somme dans la mesure où il y a eu beaucoup d'interventions au Parlement, notamment au Sénat qui ont fait des propositions plus importantes et plus conséquente, mais sans fondement juridique pour l'instant.

Donc, au niveau de l'équilibre budgétaire, pour éviter tout déséquilibre c'est important de partir de cette subvention minimum.

Une deuxième subvention qui est quand même essentielle pour re-calibrer le budget, celle-là qui est officielle, la hausse de la dotation globale de fonctionnement. Et moi en ce qui me concerne, ça se traduit surtout par la dotation de solidarité urbaine qui augmente qui accroît de 4,71 %, c'est vraiment important et vous avez pu dégager à travers cette dotation urbaine de solidarité, les marges de manœuvre pour renforcer le CCAS. Donc l'action sociale a été portée à 2,2 millions d'euros donc c'est important et c'est important aussi pour la cohésion sociale, d'une part il y a le CCAS avec les interventions qu'on connaît, mais il y a aussi toute cette cohésion sociale, on sent qu'il y a une montée à l'heure actuelle de divergences au niveau des artisans, des commerçants, et si on doit refaire une dernière remarque, je le ferai sur la taxe foncière. Ce n'est pas tellement le taux de la taxe foncière qui me préoccupe à l'heure actuelle, ce sont les bases qui sont indexées sur l'inflation et qui risquent d'avoir des répercussions importantes.

Alors quelques remarques en ce qui me concerne sur la section d'investissement. On l'a vu la semaine dernière j'avais dit on est passé de 14 millions d'euros, en 2021 à 22 millions.

On repasse à l'heure actuelle à 28 ou 29 millions. Ce qui m'intéressait c'est l'encours de la dette au 31/12 elle était de 71,7 millions d'euros, avec une durée de vie moyenne de 7 ans, c'est en fin de 2023, vous n'avez pas donné la position d'endettement de la ville.

Alors pour ce que j'avais dit donc, en ce qui me concerne, au niveau de la section d'investissement, même si j'approuve tout ce qui a été dit et tout ce qui est prévu, c'est d'accentuer les actions pour lutter contre l'habitat insalubre en centre-ville et dans les quartiers prioritaires, et je mettais appuyé sur l'avenant numéro 2 de la convention de projet de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole où on voit d'une manière claire l'évolution en ce qui concerne les quartiers dégradés Chasse Royale, Faubourg de Lille, mais aussi quand même le centre-ville, et c'est quelque chose qui me paraît essentiel.

Alors comme j'ai vu si on veut accélérer, j'ai vu qu'il y avait une action importante et intéressante qui était conduite, c'est l'action Valenciennes au cœur, pour aider les propriétaires à réaliser leurs projets de rénovation et de requalification du bâti existant au travers une série d'aides techniques et financières, alors finalement la presse parle d'un service d'ingénierie sur mesure et gratuit, pensé pour solutionner toutes les problématiques qui peuvent rencontrer, les propriétaires, au moment d'engager les travaux de rénovation de réhabilitation, donc, ce projet-là s'il est intéressant et s'il donne des résultats sur le centre-ville, ça serait peut-être intéressant d'ouvrir les crédits au niveau du développement social des quartiers.

Avec une dernière remarque qu'on a évoquée, le rapport sur l'égalité des femmes, je voudrais évoquer la nécessité d'un rapport de développement durable. La ville de Lille le

fait dans sa commune elle le fait aussi à l'agglomération, donc ce n'est pas impossible, et il serait quand même, ma question c'était le point de départ pour avoir une logique dans ce domaine-là, est-ce qu'il serait possible d'avoir une idée précise des comptages qui se sont tenus en février afin d'avoir une vision claire de la situation au niveau de la circulation et du stationnement dans le cœur de ville.

La qualité de l'air vous le savez il est devenu important, c'est un peu comme les prévisions météo, c'est appuyé sur l'indice ATMO. Et Valenciennes Métropole fait partie des 43 agglomérations qui vont devoir déployer une zone à faible émission de mobilité qui sera obligatoire en janvier 2025.

Donc j'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce qui a été publié dans la presse, on nous disait qu'une étude sera lancée en 2023 en s'appuyant sur l'indice ATMO, il s'agit de bien connaître notre territoire et d'où viennent les pollutions et effectivement on a l'intention de soumettre à concertation et à en information en 2024. Donc c'est pour ça que je vous proposais si vous voulez une commission comme vous avez pu le faire sur le commerce pour avoir une logique d'action dans le développement durable qui soit coordonnée entre la ville et la communauté d'agglomération.

## Q O M O N T

Je vais dire un petit mot général, mais je ne vais pas répéter ce qu'a dit Monsieur Pressoir, je vais plutôt compléter. La constitution d'un budget primitif est sans doute pour un maire et sa majorité toujours un exercice difficile avec de multiples contraintes et incertitudes et sans doute encore plus depuis la crise du COVID, la crise de l'énergie, l'inflation naît en partie de la guerre en Ukraine et pour finir la hausse du point d'indice des personnels.

Vous l'avez d'ailleurs rappelé souvent, et la semaine dernière en particulier lors de la présentation du ROB. Nous reconnaissons bien volontiers donc, le budget 2023 a été compliqué à bâtir, d'autant qu'il vous faut bien tenir compte aussi des effets négatifs que commencent à avoir ces crises sur les citoyens en particulier les plus modestes.

Les salaires n'augmentent pas ou peu et en tout cas ne compensent pas l'inflation donc le pouvoir d'achat diminue.

De ce fait, vous nous avez annoncé ne pas vouloir augmenter les impôts ce qui est globalement une bonne chose. Vous prévoyez malgré tout une hausse des recettes financières dans le budget de plus de 5 millions d'euros, dont près de 3 millions d'euros supplémentaires générés par la fiscalité locale.

Saluons d'abord l'augmentation de 800 000 € du budget du CCAS. Le centre va en effet en avoir grand besoin pour aider les gens en difficulté, même s'il arrive après une année 2022 marquée à l'inverse par le désengagement de la ville sur les services du SAD et du SIAD, vous rappelez souvent Monsieur le Maire que vous n'êtes pas du genre à fuir vos responsabilités mais comme dans le cas de l'ESAD, vous avez l'art de déléster le budget de la ville de ce que vous considérez comme des charges pour les faire porter par d'autres organismes car elles vous semblent trop coûteuses pour les Valenciennois, ou peut-être pas assez intéressantes politiquement.

La prise en charge d'un service de nuit de la police municipale du coût qui va avec en est un exemple à contrario Madame Lorette l'avait rappelé aussi.

Saluons aussi votre souci de ne pas faire peser sur le budget des écoles les surcoûts liés à l'énergie en dehors des contraintes liées à l'utilisation de salles de sports non chauffées, ainsi vous augmentez un peu la subvention à la caisse des écoles et c'est là encore une bonne chose.

Dans ce contexte de budget compliqué, on voit bien que vous avez cherché à récupérer de l'argent de ci de là en réduisant par exemple assez sensiblement le budget des fêtes cérémonies et réceptions plus de 200 000 € d'économies, c'était bien la moindre des choses vu les plus de 300 000 € qu'ont coûté cette année à eux seuls la venue de MIKA et les feux d'artifices de l'été.

On ne se plaindra pas que vous mettiez fin à ce genre de folies des grandeurs qui seront sans grande conséquence sur la vie quotidienne des Valenciennois.

Plus risqué est le choix que vous faites de réduire certains budgets d'entretien et de réparations malgré un maintien de sommes importantes sur des sommes dépassant les 200 000 €.

Et beaucoup plus contestable voire même incohérent en regard du souci que vous avez d'augmenter les moyens d'actions du CCAS, votre choix de réduire de près de 100 000 € le budget alloué aux emplois aidés, de réduire celui des œuvres sociales passé de 31 405 € à 25 000 €. De supprimer carrément la subvention de fonctionnement de 16 000 € au ménage.

Nous y voyons là les limites de votre politique sociale.

Nous notons aussi bien, la baisse des subventions versées aux associations même si le changement de mode de présentation par rapport à celui de l'année dernière rend difficile la lecture et l'appréciation de l'ampleur de cette baisse.

Je ne sais pas si c'est volontaire de votre part.

Encore une fois, nous savons vos contraintes mais les choix sociaux et culturels que vous avez fait sont contestables et ne seront pas sans avoir de conséquences négatives.

Pour autant, vous avez voulu maintenir à peu près les niveaux de subventions aux grosses associations celles qui perçoivent plus de 23 000 € et c'est une bonne chose, bien qu'en réalité en tenant compte de l'inflation comme l'avait dit aussi madame Lorette toutes ces subventions sont en baisses, elles auraient mérité au contraire d'être augmentées vue les services que ces associations rendent à la population, des perspectives sociales et culturelles qu'offrent leurs animateurs.

Sans augmenter les impôts, des marges de manœuvre existent pourtant, vous avez choisi de renflouer avec le budget général de la ville celui des parcs de stationnement largement déficitaires à hauteur de 890 000 €, ce qui est un montant important.

Pourquoi donc ne pas envisager de mettre fin à la gratuité des plages horaires du midi dans ces parkings, parkings clos, et d'envisager davantage d'augmenter davantage les tarifs même ceux qui sont en voirie.

Vous allez me répondre que c'est ce que vous commencez à faire avec les délibérations 18 et 19 qui arrivent et que nous allons discuter ensuite, mais le compte n'y ait pas.

Faire payer un peu plus les automobilistes seraient une bonne façon de désaturer le centre-ville des voitures et de préparer Valenciennes à l'avenir, en faire enfin une ville

gagnée par les mobilités douces, sobres, moins attractives et consommatrices à tous prix, plus solidaire, plus agréable à vivre et plus durable.

Cela rejoindrais d'ailleurs votre projet de faire payer plus cher aux habitants des communes périphériques, les services et les commerces de la Ville de Valenciennes.

D'une manière générale et pour conclure, si votre budget est marqué par un souci d'équilibre et de continuité dans un contexte difficile de hausse générale des couts, on continue d'être pensé à court terme, trop à court terme, sans les perspectives indispensables que nous, opposition de gauche et écologiste, souhaiterions voire beaucoup plus clairement dessiné.

Nathalie Lorette l'a dit aussi, l'écologie, la transition, la vraie, ne sont pas assez au cœur de vos préoccupations, vous n'êtes certes pas responsable de tout, mais vous continuez d'espérer comme l'actuel locataire de l'Elysée et son gouvernement, le retour de la croissance, comme horizon indépassable alors qu'elle est la cause de l'impasse dans laquelle nous sommes.

Je vous remercie.

### **L DEGALLAIX**

Monsieur Deloge.

### **F DELOGE**

Oui, Monsieur le Maire, merci.

Un simple mot pour vous dire que ce budget est un budget de combat, nous en sommes conscients.

Nous allons donc voter en responsabilité, car il en va de l'intérêt des Valenciennes et des plus fragiles, donc nous allons voter pour ce budget.

Je vous remercie.

### **G MANNARINO**

Merci Monsieur le Maire.

Alors je ne vais pas rentrer dans les chiffres et le détail, mais je voulais partager avec vous ici une réflexion, je pense que dans cette assemblée, il est aussi de bon ton de proposer des remarques ouvertes.

Au regard des divers possibilités d'aides de financements de l'Etat, et Monsieur L'Herminé l'a bien souligné en présentant le budget, et je ne doute pas que vos services auront toutes les compétences pour les obtenir.

J'avais relevé quelque chose d'intéressant dans la présentation du ROB ce qu'on appelle le fonds vert qui est doté de 1,5 milliard d'euros, et qui doit permettre aux collectivités de rénover par exemple les bâtiments publics, et d'être en première ligne pour contribuer au bien-être de ses habitants ou d'être accompagnés aussi en ingénierie et on sait tous ici que l'ingénierie produit toujours un effet retour sur investissement économique.

Je voulais juste partager avec vous ma réflexion, il me semble vraiment indispensable de construire la transition écologique dans la perspective, de renforcer également la cohésion sociale, de réduire les inégalités et d'offrir des alternatives souhaitables et crédibles pour ne laisser personne au bord du chemin.

Bien sûr Monsieur le Maire, je salue ici la coloration sociale de votre budget. Le maintien des taux, l'aide au CCAS et d'autres choses encore, et je compte sur vous et votre équipe pour que le fil rouge transition écologique et solidarité humaine soit à chaque fois bien inscrit.

Si je m'abstiens sur ce budget, c'est parce que je pense que l'abstention est synonyme de manque d'informations et de co-construction, mais c'est la place comme on dit de l'opposition, ça sera donc une abstention pour moi, sauf pour la délibération 11.

### **L DEGALLAIX**

Madame Desoil.

### **I DESOIL**

Depuis que je suis sortie de votre majorité, je me rends compte qu'être de ce côté du conseil ou du vôtre c'est la même chose ; si ce n'est qu'être où je suis me permet de prendre la parole.

Je ne voterai pas votre budget et je m'en explique.

Nous ne sommes informés de l'ordre du jour, et aujourd'hui 470 pages, que tardivement pour vos élus ou conformément à la législation, une semaine avant pour l'opposition.

Hors, nous n'avons pas votre aisance, c'est-à-dire, celle d'être en CDD temps plein pour la ville avec des services au garde à vous.

J'ai demandé depuis vendredi à la DAF d'obtenir les subventions allouées à la ville au CCAS depuis 2014 à ce jour aucune nouvelle.

Désolée si les horaires professionnels ne concordent pas avec la mairie afin de s'y déplacer et obtenir les documents budgets délibérés devenus publics. Peut-être le service-a-t-il eu des consignes. Pourtant je me souviens que vous aviez baissé ou gelé le budget CCAS il y a 2 ou 3 ans au profit d'Ageval, mais sans les chiffres et dates exactes, que vous adorez tant, je ne peux le confirmer.

Mais ça voudrait dire que s'il y a augmentation du budget du CCAS pour 2023 alors qu'il aurait été baissé, mais bon là je ne peux pas vraiment confirmer ça ; ça reviendrait à une opération blanche.

Donc, avec ce manque d'élément et avec surtout si peu de temps pour analyser et comprendre votre budget il m'est difficile de le voter.

### **L DEGALLAIX**

Bien, allez, je ne pensais pas refaire une intervention globale, parce qu'on a évoqué ça la dernière fois, mais bon. Quelques mots quand même pour ne pas laisser quand même passer un certain nombre d'aberrations. Finalement entre la forme de consensus sur le constat de la semaine dernière on voit que la politique reprend le chemin et qu'au fond ce n'est pas les considérations générales d'intérêt pour nos concitoyens qui priment mais bel et bien des sorties médiatiques et des petites phrases qui pourraient être reprises. Bon, je ne sais pas si je vis dans le monde d'avant, madame Lorette, ce qui est sûr c'est que vous vivez dans un monde parallèle. Ça c'est clair et depuis longtemps. Ça c'est une certitude. Nous dire que au bras de la culture alors que c'est le deuxième budget qui est présenté alors que vous nous incitez à aller plus vite sur le musée et qu'on a mis encore 5

millions d'euros dans une période compliquée, bon, ça frôle le comique, c'est la même chose lorsque vous me parlez des équipements en matière d'éducation, en nous disant il faut aller plus vite et plus fort, excusez-nous nous n'avons mis que 40 millions d'euros entre les deux équipements d'éducation de petite enfance et sociale sur le quartier du Faubourg de Lille, et de la Chasse Royale. Vous parlez de la Vidéo, vous parlez du stationnement, excusez-nous, pardon d'être en prise directe avec les habitants de ce territoire qui les réclament. Sachant que les habitants de ce territoire qui réclament le stationnement payant, ne paient pas le stationnement et en ont assez de voir l'accumulation de véhicules arriver sur le territoire. J'entends ce que vous me dites Monsieur Omont, et on commence à y arriver tout doucement, oui effectivement on part de loin mais les deux délibérations, j'espère que vous voterez, commencent à montrer qu'il y a une volonté politique non pas de chasser complètement le véhicule mais d'en diminuer au maximum l'utilisation.

Oui, je l'ai toujours dit, on n'est pas parfait, on part voilà, parfois d'une feuille blanche, on écoute, on discute, on partage, avec les structures qui nous accompagnent, mais de là à dire qu'on .... Bon.

Les bras m'en tombent.

Sur le CCAS, je n'ai pas compris ce que vous avez voulu me raconter Madame Desoil, avant que... Je suis désolé, je n'ai pas compris du tout, la seule chose sur laquelle je puisse vous répondre c'est que vous avez sollicité les services qui vous ont envoyé un mail en vous disant que vous pouviez retrouver sur internet les éléments, voilà. Et pour le reste il suffit de vous connecter sur le sujet et les budgets sont inscrits, et si on sait lire et écrire en général, on les perçoit très facilement.

Je ne peux pas laisser dire qu'on a baissé le montant des subventions du CCAS. Je ne peux pas laisser dire ça.

On a voté une subvention moindre parce que la CCAS n'a pas fonctionné pendant la période de COVID ; pardon, personne ne s'est rendu au CCAS. Et il y avait un trésor de guerre. Et donc nous avons compensé, le montant des 1 million 8 que nous votons depuis 5 ou 6 ans, nous l'avons compensé, c'est-à-dire si il restait 800 000 sur le budget du CCAS, nous avons remis le million en précisant que si la demande post COVID était importante nous y reviendrons. Et d'ailleurs je vous ferai remarquer que l'augmentation de 25 % que j'évoque, elle n'a pas pour base le million deux de l'époque mais le million huit, d'accord, j'aurai pu dire finalement on met un million de plus par rapport à un million deux, non, non, j'ai repris les bases d'avant COVID d'un million huit. Donc l'effort budgétaire, il est bien de 25 % sur un million huit, et pas sur un million deux.

Donc, je ne peux pas vous laissez dire que le budget a baissé et idem pour la caisse des écoles, mais vous l'avez fortement souligné que c'est un effort aussi tout particulier qui n'avait pas été baissé non plus, qui avait été ramené au même niveau, il n'y a pas eu consommation de repas, il n'y avait pas de cantine, bon, voilà. Il faut à un moment donné être obligé... j'ai compris qu'aucune action que nous portons n'aura grâce à vos yeux, y compris celles qui sont menées en étroite collaboration avec l'agglomération. Vous parlez de logements habitat et insalubres, enfin Jean Marcel Grandame, fait un travail mais, enfin je l'ai dit la semaine dernière, remarquable sur le sujet. On passe des délibés sans arrêt sur les abandons manifestes sur les déclarations de périls, enfin bon, ça va, ce n'est

jamais assez, c'est jamais.... Enfin bref. Alors j'ai compris qu'il faut mettre encore plus d'argent, qu'il ne faut pas augmenter les impôts, qu'il faut raser gratis, mais je n'ai pas l'équation pour le régler, je suis désolé. Si vous avez la baguette magique je vous laisse ma place. Moi je n'ai aucun souci par rapport à ça.

Et en matière de sociale, je ne peux pas vous laisser dire que on se fait du gras et qu'on donne au CCAS, uniquement parce qu'on a supprimé le SAD SSIAD, non. Je ne fais pas faire les basses besognes par les autres, j'assume pleinement ce que je fais, ce que je dis. Et je vous le redis les yeux dans les yeux, à un moment donné, je suis responsable et lorsqu'on n'est plus en capacité d'assurer un service qualité, il vaut mieux passer par les professionnels, et c'est un débat que nous avons eu avec votre voisine sur la difficulté de recrutement, voilà. Et la difficulté de recrutement parce que vous savez qu'ici, je peux considérer qu'on gère cette ville comme une entreprise, une entreprise de services publics avec des contraintes et notamment des contraintes sur les grilles salariales. Et comment vous voulez empêcher des gens qui demain dans le privé ou dans des associations, touchent 20 ou 30 % de plus parce qu'elles ont une capacité, les associations, d'aller chercher des fonds complémentaires que nous n'avons plus la possibilité de faire et que nous avons une pénurie de personnel de continuer à assurer un service qui n'était plus à la hauteur, qui n'était plus à la hauteur. Voilà, donc, je ne peux pas vous laisser dire brader ça, je l'ai fait parce qu'encore une fois on n'était plus en capacité de recruter et d'ailleurs on a repositionné tout le monde dans des structures, il y a des contractuels qui étaient là, sont partis sur d'autres filières parce qu'elles venaient ici pour faire une ligne sur le CV ou en attente de trouver autre chose, mais ce n'était pas leur vocation première. Et cette crise des vocations on l'a sur beaucoup de domaine. De plus en plus, vous le savez, la fonction publique territoriale n'attire plus, ou de moins et on a une vraie difficulté sur le sujet. Et lorsqu'il y a un service rendu comme ça au plus près des populations et notamment des populations de personnes âgées, je ne prends pas de risque. Et aujourd'hui le service est assuré de la même manière parfois par les mêmes personnes parce qu'elles se sont retrouvées dans des structures associatives qui viennent accompagner les séniors valenciennois et pour lesquels elles n'ont vu aucun changement.

Ne pas vous laissez dire non plus que les subventions sont en baisse, voilà, on n'a pas augmenté les impôts depuis 10 ans quand même il faut le rappeler, dans un contexte dont on a traversé quand même un certain nombre de sujets compliqués, les subventions ne sont pas en baisse. Et je ne partage pas votre analyse mais ça c'est le prisme selon lequel on le voit, moi je trouve qu'en période compliquée et difficile le maintien des subventions ça équivaut à une augmentation.

Je ne suis pas responsable de l'inflation moi, d'accord. Et je trouve qu'en période compliquée, où la subvention pourrait être une variable d'ajustement, le fait de le maintenir pour moi ça équivaut à une hausse et pas une baisse. Voilà, et l'inflation hélas elle va durer, hélas. On sait qu'on est parti au moins jusque septembre, au moins, que l'inflation à 6% ou 7,5 plus exactement selon les dernières estimations, elle sera à deux chiffres sur les produits alimentaires, voilà, entre 10-15 et 40 %. Alors ce sont les phases de négociations actuellement entre les grands groupes et les hyper, je pense qu'il y aura,

on n'y arrivera pas mais en tout cas, on est persuadé que 2023 va être une année compliquée.

Donc, ce budget au fond il est élaboré dans un contexte compliqué et incertain et l'incertitude elle est double. Elle est sur « est-ce qu'on va être accompagné ? » on parlait du filet de sécurité, est-ce qu'on y aura droit, est-ce que les critères permettront à cette ville d'en bénéficier ? On l'a inscrit, on a même demandé une avance, on sera à rembourser si nous n'étions pas éligibles. Mais elle est surtout incertaine dans sa durée. Et il n'est pas exclu que nous ayons à revenir régulièrement sur des délibérations modificatives, notamment sur le CCAS, j'en ai pris l'engagement, et je le redis si le besoin s'en fait sentir, nous reviendrons. Alors peut-être que ce n'est pas encore assez, mais en tout cas je le dis clairement, ce qui montre bien que ce n'est pas une volonté déguisée de notre part, parce que ce budget, il est, quoi qu'on en dise solidaire, il préserve les intérêts de la collectivité, intérêt des usagers, il préserve la capacité d'investissement de cette ville, et accessoirement son attractivité, puisque je parle d'attractivité, même si vous trouvez qu'on ne fait pas assez sur l'action cœur de ville numéro 1, moi je veux saluer l'action qui est portée par Didier Rizzo et les services. 90 ouvertures en centre-ville sur les 3 dernières années, bon voilà, avec la partie animation et Emilie Leclercq qui pilote cette partie-là aussi, 90, d'accord. Et ce n'est pas par hasard sur par rapport à Limoge, Reims etc... Le choix s'est porté d'organiser la convention des centres-villes à Valenciennes. Où 2500 professionnels viendront pendant 4 jours à Valenciennes pour découvrir la méthodologie Valenciennoise qui a souffert comme beaucoup de centre-ville, mais qui s'est redressé un peu plus vite, un peu plus fort et un peu plus durablement que les autres. Ça reste très fragile, vous avez raison commerce... beaucoup de commerces sont à la limite et peut-être un certain nombre de commerces fermeront. Mais on a la chance c'est qu'on arrive à rouvrir quasiment dans la foulée, parce que il y a cet aspect d'attractivité très fort.

Et donc, il préserve ses capacités d'investissement je le disais, et donc, d'attractivité et il protège surtout les Valenciennoises et les Valenciennois puisque nous n'obérons pas leur pouvoir d'achat en maintenant une fois de plus les taux, je rappelle qu'il y a quand même plus d'un tiers des collectivités en France qui vont augmenter les impôts qui vont diminuer les subventions, qui parfois vont faire les deux, qui vont renoncer aux investissements, parce qu'ils n'ont pas la capacité et que même en faisant l'addition de ces trois mesures coercitives, ils n'arrivent pas forcément à boucler leur budget. Donc, je vous redis ce que j'ai dit, que vous avez salué la dernière fois. Ce sera effectivement dommage que cette crise vienne anéantir tous les efforts que nous avons fait depuis des années, de bonne gestion, mais je pense que c'est un budget qui traduit une bonne gestion passée et qui permettra, je l'espère de franchir le cap dans les meilleures façon possibles, mais aussi un budget, je reprends une phrase et un terme que vous aimez beaucoup madame Lorette, qui est aussi un budget de justice sociale, je le dis vraiment comme je le pense, dans l'accompagnement, qui sera fait auprès des familles, parce qu'on maintient le 1 € pour les cantines, parce qu'on accompagne un certain nombre de structures, parce que la caisse des écoles se voit renforcée, parce que voilà... Je ne vais pas refaire le débat, voilà c'est je trouve dommage, que finalement le constat partagé de la semaine dernière, je pensais bien vous n'alliez pas voter le budget, mais je pensais que

vous auriez au moins eu une abstention voilà de principe qui m'aurait semblé plus cohérente au débat que nous avons eu la semaine dernière, maintenant le principal c'est le budget soit voté et que nous puissions dérouler mais je voulais vous le signaler.

**L TROADEC**

Non moi j'avais une intervention à faire concernant le budget du centre aquatique. Donc, je ne sais pas si je la fais maintenant ou ... ?

**L DEGALLAIX**

Vous pouvez la faire, oui allez-y.

**L TROADEC**

Oui on préférerait distinguer les.... En vote séparé.

**L DEGALLAIX**

D'accord pas de souci.

Alors sur le budget principal, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Délibération adoptée, par 33 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), 2 abstentions (Mme MANNARINO, Mme DESOIL)

**9. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Centre aquatique »****L DEGALLAIX**

Sur le budget Centre Aquatique, qui vote contre ? Qui s'abstient ? D'accord.

Délibération adoptée, par 33 voix pour, 6 abstentions (Mme MANNARINO, Mme DESOIL, M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

**10. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe « Parcs de stationnement »****L DEGALLAIX**

Sur le budget annexe parcs de stationnement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Ne prendront pas part au vote Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq.

Délibération adoptée, par 28 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), 2 abstentions (Mme MANNARINO, Mme DESOIL), 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

**11. Vote des taux des impôts directs locaux 2023****L DEGALLAIX**

Sur le vote des taux. Qui vote contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**L TROADEC**

Excusez-moi, mais j'ai demandé la parole pour faire une petite remarque sur le budget du centre aquatique.

**L DEGALLAIX**

Ah, d'accord, je pensais que c'était pour voter séparément.

**L TROADEC**

Non, non.

Enfin oui, il y avait les deux choses.

Alors une question très concrète, vous avez été adjoint aux sports et je vous trouve quand même assez maltraitant avec le milieu sportif valenciennois. Encore des coups de fils de présidents de clubs un peu affolés de lire un mail leur indiquant que les salles de sports seraient fermées durant les prochaines vacances scolaires, et peut-être toutes les vacances scolaires à venir, et très désarçonnés du manque de concertation encore une fois. Alors vous allez me dire le lien avec la piscine, et bin je vais vous expliquer le lien que je fais. Certains disent que le projet de la piscine qui coute quand même, c'est une belle infrastructure hein, nous on est plutôt pour les piscines municipales, ce n'est plus très à la mode. Mais cette infrastructure coute quand même très cher à la ville, est-ce qu'elle n'aurait pas pu finalement peser un peu moins sur les finances publiques de la ville, en étant d'intérêt communautaire comme de nombreuses autres équipements de notre agglomération. Dans un souci quelque part peut-être d'équité, même s'il y a une différenciation des tarifs, vous êtes quand même la seule, Valenciennes est la seule ville à avoir disons des restrictions aussi fortes qui vont quand même avoir des résultats en terme de santé publique, en terme de qualité de vie du tissu associatif en particulier sportif, et je ne parle pas des résultats des clubs puisqu'il y a des sportifs y compris des sportifs de haut niveau qui ne pourront pas s'entraîner pendant des périodes où c'est essentiel pour leurs performances. Donc, ils ne vont plus être compétitifs et c'est très compliqué pour un sportif de devoir se dire je ne vais pas pouvoir avoir mon infrastructure je ne vais pas pouvoir m'entraîner et donc ma saison va être mauvaise. Ça ne se passe pas comme ça dans les autres communes de l'agglomération, donc est-ce que finalement que ce soit les parkings qui auront besoin d'être renfloués régulièrement ou que ce soit le poids de l'infrastructure piscine centre aquatique sur les finances de la ville, quand on voit qu'ensuite vous faites des arbitrages que je trouve très discutables, vraiment je le dis, je vous le dis comme je le pense hein et je suis plutôt encline à défendre la culture et en l'occurrence je trouve qu'il n'y a pas grand-chose à vous reprocher, mais là sur la question du sport je ne comprends pas.

**L DEGALLAIX**

Quand vous me dites la piscine, le centre aquatique coute cher. Quel montant ?

**L TROADEC**

Je rejoins madame Desoil, je n'ai pas eu trop le temps de rechercher dans le détail, mais la piscine c'est quand même une délégation de service public qui...

**L DEGALLAIX**

Vous m'avancez avec un certain aplomb que la piscine coute cher, oui, combien ?

**L TROADEC**

Bin je ne sais pas, vous le savez, mais elle coute de l'argent on est d'accord.

**L DEGALLAIX**

Tous les services publics coutent de l'argent.

**L TROADEC**

Ouai et vous trouvez que ça ne coute pas cher ?

**L DEGALLAIX**

Alors ça coute 1 million d'euros à peu près à la ville, quand l'ancienne piscine coutait 1 million 5, d'accord.

**L TROADEC**

Ok, non mais j'entends.

**L DEGALLAIX**

On est passé, non, mais je vous le dis, vous n'avez pas l'antériorité donc, je vous le dis, quand l'ancienne piscine coutait 1 million 5 parce qu'elle n'était plus aux normes, parce que c'était compliqué, parce que voilà. On en a fait un outil d'envergure intercommunal.

J'entends ce que vous me dites sur le fait qu'elle pourrait être portée de manière intercommunale. J'avais tout intérêt à le faire, j'avais tout intérêt à le faire.

Je n'ai pas voulu le faire pour ne pas mettre le doigt dans un engrenage, parce que ce n'est pas la seule piscine, il y en a d'autres, voilà, même si elles n'ont pas le même niveau, mais quand vous déclarez d'intérêt communautaire une piscine vous déclarez d'intérêt communautaire des piscines, qui par nature coute de l'argent et sont déficitaires, c'est le principe.

Je ne l'ai pas fait parce que la politique forte de l'agglomération a toujours été de dire que nous étions là pour assurer un développement harmonieux du territoire en faisant des investissements et non pas en prenant des charges de fonctionnement complémentaires. D'autres agglo s'y sont frottées on voit la difficulté qu'elles ont aujourd'hui à boucler les budgets. Et l'agglomération elle n'a pas pour vocation de boucler les fins de mois des communes très clairement, elle est là pour accompagner des

projets structurants de territoires, vous me direz je pourrai aussi faire passer la rénovation du musée d'intérêt communautaire. Ça pourrait être une solution, non. Il y aura un accompagnement financier de l'agglomération sur le sujet, mais parce que demain..., aujourd'hui le seul filet de sécurité j'allais dire pour bon nombre de communes de l'agglomération, c'est Valenciennes Métropole. Et si demain elles n'ont plus ce filet qui leur permet de prendre en charge la totalité des audits énergétiques, qui leur permet de prendre en charge un certain nombre de sujets pour les accompagner, de mettre des fonds de concours pour accompagner la transition écologique notamment, le changement de l'éclairage voilà enfin bref, toutes les délibérations que nous voyons au travers des fonds de concours du FSIG, du fonds énergie, enfin je ne vais pas tous vous les citer aujourd'hui, mais ou du FPIC et d'autres, si demain on fragilise notre agglomération, on fragilise l'ensemble des communes. Et donc, j'avais tout intérêt à demander à ce qu'elle soit d'intérêt communautaire. Il y a eu un accompagnement fort de l'agglomération, sous l'impulsion de Valérie Létard, la Présidente de l'époque, idem de la Région c'est la raison pour laquelle nous avons fait un tarif unique pour les usagers de l'agglomération, voilà, donc oui ça coûte de l'argent, une piscine par nature c'est déficitaire, c'est la même chose avec une patinoire. De là à passer d'intérêt communautaire, la réponse est non et elle est assumée pour les raisons que je viens de vous évoquer. Voilà, parce qu'il y a d'autres piscines.

#### **L TROADEC**

Dernière remarque. C'est la question de l'équité, je veux dire sur le territoire de Valenciennes Métropole, les clubs sportifs sont de fait dans une situation qui n'est pas équitable.

#### **L DEGALLAIX**

Non, beaucoup de communes ont coupé le chauffage, ont fermé des salles, fermeront les salles pour les vacances et pas que ces vacances ici, toutes les vacances, nous on a toujours dit qu'on rouvrirait une salle pour permettre notamment aux sportifs de haut niveau, je parle sous couvert de Lorenzo Del Ciotto, de pouvoir s'entraîner aux clubs de compétition ce sera la salle Pierre Carous qui va rouvrir très prochainement et qui pour le coup a été traitée grâce au plan de relance pour éviter les déperditions énergétiques, et donc elle va rouvrir, et elle va accueillir et ça toujours été présenté comme ça d'ailleurs aux associations avec un turnover très important et elle va fonctionner à plein pot pour l'ensemble des sportifs de haut niveau, ou des clubs ayant des compétitions pour qu'ils puissent s'entraîner dans les meilleures conditions possibles, elles vont rouvrir tout début décembre, c'était la plus énergivore, demain elle va rien nous coûter, on va la rouvrir, donc c'est un engagement fort que nous avons pris notamment en vers les sportifs de haut niveau. Pour le reste on ne maltraite pas plus, alors c'est plus voyant parce qu'il y a plus de salles, parce qu'on a plus d'utilisateurs qui viennent de l'extérieur également forcément, donc les contraintes sont différentes. Quand vous avez un cours de gym à Thivencelle s'il y a 15 personnes, les 15 personnes sont de Thivencelle, les Valenciennois ne vont pas faire gym à Thivencelle. Par contre dans le club de Valenciennes, et bien il y a

peut-être 10 personnes de Thivencelle, 5 de Condé... donc forcément ça se ressent beaucoup plus.

Et donc, en règle générale, moi aussi j'ai reçu des courriers, bon voilà, il y a encore des gens qui étaient d'Avesnelles, voilà... jamais des Valenciennes, ça je peux vous le dire. Pour autant, ce volet là au niveau et clubs en compétition a été pris en compte par Lorenzo Del Ciotto, qui les a rencontrés, qui est d'ailleurs en liaison avec l'université qui a un certain nombre de salles et qui va accueillir un certain nombre de clubs pour les stages, notamment les stages de vacances pour qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions possibles, bon dire qu'on n'est pas dans la concertation, on était encore hier avec les représentants du VUC... bon voilà... Vous aurez toujours des gens qui pour les raisons continueront à râler. Mais la période est compliquée, oui, ce budget nous a amené aussi à prendre un certain nombre de décisions pas facile à prendre, pas facile à prendre, elles nous serviront d'ailleurs, je ne peux pas parler de transition écologique d'améliorer les choses et de continuer à chauffer les salles à 22 ; donc non très clairement, non mais vous voyez... donc il y a certainement des choses qui perdureront après cette épisode, comme il y a eu un avant COVID il y aura un après COVID, on n'a pas gardé les mêmes habitudes, après la preuve on a encore les plexis, mais il y aura aussi un certain nombre de choses qui perdureront post crise énergétique, très clairement, très clairement. Les salariés de la ville ont fait des efforts, on va rallumer le chauffage un mois plus tard, il faisait froid, ici il fait moins chaud que d'habitude, j'ai vu qu'il y a des agglomérations qui avaient payé des doudounes pour les salariés de leur agglomération. Il y a des choses qui changent, et chacun fait des efforts, voilà. Les services font des efforts, les élus font des efforts, tout le monde fait des efforts en période compliquée, c'est aussi ça la solidarité, ce n'est pas que dans un sens, ça fonctionne dans les deux sens, et je salue d'ailleurs, l'esprit de responsabilité des Valenciennes et des Valenciennes qu'on a rencontrés encore beaucoup dans les manifestations ces derniers temps, qui comprennent. Mais on n'a pas fait un thé dansant avec 800 personnes, on l'a fait dans deux petites salles plus confinées, etc... Tout le monde a bien compris. Je peux vous dire qu'on a pris le temps avec tous les élus d'aller les voir, les gens ont compris ces problématiques-là et cet esprit de solidarité ils ne veulent pas que leurs impôts augmentent et donc, les mesures qu'ils prennent chez eux, ils comprennent que les villes les prennent.

Bien, donc on a voté.

Délibération adoptée, par 38 voix pour, 1 voix contre (Mme LORETTE)

## 12. Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal – BP 2023

### L DEGALLAIX

On est sur la délibération 13 qui est la subvention d'équilibre dont on vient de parler longuement aussi... Pardon ? Oui, je suis allé trop vite excusez-moi. Oui, la délibération 12, pardon. Et bien c'est l'actualisation et la création de programme au budget principal. Forcément les AP/CP on les régularisent en fonction de l'avancée des travaux et on en crée un certain nombre sur des projets nouveaux, ce qui nous permet d'être beaucoup plus efficace sur la passation des marchés, sur le suivi, sur la réception des travaux, et donc on ajuste les projets existants et on crée des autorisations de programme sur les projets nouveaux, rien de bien compliqué par rapport à ça, je suppose qu'il n'y a pas de remarque particulière ? De vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour

## 13. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement

### L DEGALLAIX

C'est une délibération d'équilibre budgétaire que vous avez toutes et tous évoqués dans le cadre de vos interventions sur ce budget. Ça correspond aux exigences du service public, des gratuités etc... et on mesure la compensation, c'est le cas de cette délibération que nous passons régulièrement sur des montants plus ou moins différents cette année à hauteur de 890 000 € sur le budget général.

Je suppose que c'est ...

Qui vote contre ? 4

Qui s'abstient ?

Ne participent pas au vote, pardon, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq, hein les mêmes.

La délibération suivante.

Délibération adoptée, par 28 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), 2 abstentions (Mme MANNARINO, Mme DESOIL), 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

## 14. Contributions complémentaires 2022 – Caisse des Ecoles et EPCC Ecole Supérieure d'Art et Design

### L DEGALLAIX

Contributions complémentaires à l'EPCC et à l'ESAD, nous l'avons évoqué aussi la semaine dernière lors de votre question orale, en disant que nous étions à 3 à participer à l'effort, la Ville, l'Agglo et un tout petit peu l'Etat au travers de l'intervention de la DRAC, c'est la traduction opérationnelle de l'engagement que nous avons pris de boucler le budget 2022 pour l'ESAD, sachant que les discussions continuent pour le budget 2023.

Ne participent pas au vote, Monsieur Cappelle, Madame Caron, Madame Beyrouti, Madame Leclercq, Madame Dumortier, Madame Caudrelier, Madame Alexandre et Monsieur Roussiès.

Y-a-t-il des votes contre sur cette délibération ?

Des abstentions ?

**N LORETTE**

XXX inévitable enfin, compte tenu de la baisse de leur budget, enfin...

**L DEGALLAIX**

Non, ce n'est pas la baisse du budget, c'est la hausse des charges.

**N LORETTE**

Oui, la hausse des charges, mais aussi la baisse des contributions dont ils bénéficiaient d'habitude.

**L DEGALLAIX**

Non, c'est la non compensation par l'Etat d'une moindre participation des collectivités qui n'ont pas à porter ce type d'école, c'est tout.

Et on a rappelé à l'Etat les 195 000 € hors taxe de loyer que ne paie pas l'école, qui est rarement mentionné, mais qui est quand même une réalité aujourd'hui dans le bâtiment qui est le leur, voilà, ou l'Etat prend ses responsabilités, ou alors ça va être compliqué, voilà le trou de 600 000 ou 500 000 € pour l'année prochaine, c'est pas la Ville ou l'Agglo qui les compenseront. Je le dis clairement et ça fait l'objet d'ailleurs d'une intervention en Région par le groupe socialiste qui reprend exactement les propos que je viens de vous dire, qu'ils comprennent que la collectivité ne peut pas porter ça, que c'est quand même une activité qui est une activité de mission régaliennne de la part de l'Etat.

**N LORETTE**

Mais pourquoi pas en faire une école communautaire justement, les piscines on peut comprendre, il y en a plein, une école territoriale d'art y'en a qu'une seule sur le Valenciennnois.

**L DEGALLAIX**

Non, mais vous croyez que les gens vont accepter que l'on mette 2 millions d'euros demain, dans une école pour 90 élèves, non, non. Je ne saurai pas le passer à l'agglo, c'est une certitude. Au pire il y aura un rapprochement, attendez, qu'elle soit communautaire ou qu'elle soit sur Cambrai, et que les élèves puissent aller là-bas, si c'est le choix qui est fait demain de rapprochement, parce que l'Etat souhaite favoriser les rapprochements, la filière perdurera pas sur le territoire de Valenciennes, mais elle perdurera, et au fond les élèves pourront continuer leur parcours et c'est bien là l'essentiel, et c'est bien là l'essentiel...

**N LORETTE**

Ça reste... enfin moi je pense que sera vraiment dommage pour la ville, on a toujours eu cette école d'art qui contribue à sa notoriété à son rayonnement.

**L DEGALLAIX**

Non, mais on ne va pas le redire, 50 fois. Ce que vous dites assis, je peux le dire debout, allongé de la même manière, on le sait, bon. J'ai été très clair, nous ne compenserons plus la défection de l'Etat, voilà. C'est terminé, parce qu'on sent bien qu'il y a une volonté encore de sortir encore un peu plus dans l'accompagnement, et que la fois prochaine, il

va falloir encore retrouver 200 000 € auprès des collectivités, dans une période compliquée, voilà. Moi je ne peux pas tous assumer, je le dis clairement, je ne peux pas. Donc, ou l'Etat prend ses responsabilités et elle veut que cette école vive parce que c'est de sa responsabilité, et dans ces cas-là elle met les moyens et elle accompagne, ou elle ne le fait pas, et elle favorise en ce sens indirectement un rapprochement, ce que je peux entendre aussi, en période compliquée, il y a des rapprochements qui se font, voilà, et bien il y aura rapprochement. Voilà, je ne peux pas vous donner... voilà, on est en phase de discussion et il y a beaucoup de réunions, beaucoup d'échanges qui sont faits, je salue le travail de la Présidente, du Directeur par intérim, des enseignants, des partenaires, de toutes celles et ceux qui essaient de trouver une solution. Enfin, bon on ne va pas faire 3 heures sur le sujet, le temps que l'on n'a pas trouvé la sortie, mais en tout cas, ma position elle est claire. Et Monsieur L'Herminé ne participe pas non plus au vote sur cette délibération 14.

Délibération adoptée, par 30 voix pour, 8 non participations au vote (M. L'HERMINE, Mme BEYROUTI, Mme ALEXANDRE, Mme DUMORTIER, M. ROUSSIES, Mme CAUDRELIER, Mme LECLERCQ, Mme CARON)

**IV ADMINISTRATION GENERALE****15. Extinction d'activité de la crèche Familiale Val'Câlins****L DEGALLAIX**

Les délibérations 15 et 23 sont retirées parce qu'elles doivent faire l'objet d'un passage en CP. Ce passage aura lieu en début d'année, donc, nous y reviendrons, nous représenterons ces délibérations lors de notre prochain conseil municipal de début d'année donc la 15 et la 23.

**V** | **RELATION VILLE – CAVM****16. Transfert de compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables » à Valenciennes Métropole****L DEGALLAIX**

Transfert de compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables, ça fait suite au plan climat air énergie territorial que porte Régis Dufour-Lefort à l'agglo, les communes transfèrent leur compétence, c'est le cas également pour la Ville de Valenciennes. Oui.

**L TROADEC**

C'est une erreur de ma part, je levais la main pour dire que je votais pour.

**L DEGALLAIX**

Vous pouvez la lever quand même alors.

Y-a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour

**VI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****17. Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à le signer****L DEGALLAIX**

Sur la 17, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Délégation adoptée, par 39 voix pour

**18. Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos et autorisation de Monsieur le Maire à le signer****L DEGALLAIX**

Sur la 18, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? D'accord.

Délégation adoptée, par 33 voix pour, 1 voix contre (Mme LORETTE), 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

**19. Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal et autorisation de Monsieur le Maire à le signer****L DEGALLAIX**

3 Délégations que je présente de façon globale que l'on pourra voter séparées si vous préférez.

D'approbations donc de contrat de concession ou d'affermage, concernant le centre aquatique, et les mesures prises dans le cadre du plan de sobriété. Contrat d'affermage pour le stationnement payant que l'on a largement évoqué et le premier pas que nous faisons dans cette direction. Et spécifiquement sur l'arsenal et la modification notamment sur la gratuité à l'heure du déjeuner pour le faire de la même manière que sur l'ensemble des autres parkings en ouvrage.

Alors sur ces délibérations, avant qu'il y ait des interventions, je le dis parce que j'ai peur d'oublier sur la 18 et sur la 19 ne participent pas au vote, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq.

**L TROADEC**

C'était juste pour distinguer les votes si c'est possible.

**L DEGALLAIX**

Sur la 19, des votes contre ? Des abstentions ? Bon Ok. Je vous remercie.

Délégation adoptée, par 29 voix pour, 3 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT), 2 abstentions (Mme MANNARINO, Mme LORETTE), 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ)

**VII CONVENTIONS****20. Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2023****L DEGALLAIX**

Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement pour l'exercice 2023.

Ne participe pas au vote Monsieur Martinez, Madame Lorriaux, Madame Beyrouti, Monsieur Gana, Madame Mériaux, Monsieur Koller, Monsieur Roussiès, Monsieur Grandame, Monsieur Del Ciotto, Monsieur Gualano, Monsieur Chartin, Monsieur Audegond, Monsieur Rizzo, Madame Lambert et Madame Colson.

Les 4 restants dans la salle, des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.

Délibération adoptée, par 24 voix pour, 10 non participations au vote (M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. GRANDAME, M. ROUSSIES, M. MARTINEZ, M. DEL CIOTTO)

**VIII RESSOURCES HUMAINES****21. Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération adoptée, par 39 voix pour

**22. Avancement du personnel – fixation des ratios'promus – promouvables****L DEGALLAIX**

La mise à jour du tableau d'effectifs conformément aux réunions, d'ailleurs on pourrait passer également la 22, l'avancement du personnel sur la fixation des ratios'promus – promouvables.

Délibérations que nous avons régulièrement et qui font l'objet bien évidemment de discussions auprès des organisations syndicales.

Y-a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée, par 39 voix pour

**23. Aménagement du temps de travail pour la fermeture des services – Modifications du règlement intérieur****L DEGALLAIX**

Les délibérations 15 et 23 sont retirées parce qu'elles doivent faire l'objet d'un passage en CP. Ce passage aura lieu en début d'année, donc, nous y reviendrons, nous représenterons ces délibérations lors de notre prochain conseil municipal de début d'année donc la 15 et la 23.

C'était les deux délibérations, la dernière étant passée ensuite au mois de mars, vient clôturer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

J'ai deux questions orales que je vous propose de poser à la suite et je répondrai de façon groupée.

## IX

## QUESTIONS ORALES

**Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »****Mme L. TROADEC**

*Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »*

*1) M. le maire, puisque l'on est dans les explications budgétaires, pourriez-vous nous éclairer sur l'évolution du budget des espaces verts de la ville de Valenciennes dans le contexte d'économie qui s'impose à la totalité des services ?*

*Peut-on espérer, voir évoluer les plantations vers davantage de plantes vivaces ? De la même façon ne serait-il pas temps de privilégier les plantes comestibles, arbres fruitiers en particulier, comme le font certaines communes ? Loos-en-Gohelle par exemple, où les habitants s'échangent leurs pots de confiture entre quartiers, ça paraît folklorique mais ça marche.*

*Les temps sont durs pour de nombreux valenciennois, des espaces verts restent en friche en bas des immeubles dans de nombreux quartiers de Valenciennes, ne pourrait-on, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les centres sociaux, je sais que ça existe déjà en partie, pour systématiser les potagers et jardins partagés comme cela se fait à Nantes par exemple ?*

**M. Q. OMONT**

*2) M. le maire, toujours dans le cadre des mutations que le renchérissement du coût des fluides impose à tous, notre groupe saisit l'occasion de revenir sur la question des mobilités douces et de l'avancement du plan vélo dans notre ville et notre agglomération. Nous verrons à l'usage la façon dont la rénovation du centre-ville et la fameuse apparition des « zones de rencontre » vit et surtout comment vous en ferez la promotion, la plus « pédagogique » possible. Nous remarquons une légère amélioration de l'itinéraire cyclable boulevard Saly et Beauneveu comparé à Pater et Watteau et espérons encore mieux pour l'avenue de Verdun. Pour autant, alors que les magasins de cycle se multiplient ainsi que les aides diverses pour l'acquisition d'un vélo, à quand une vraie concertation entre les fonctionnaires territoriaux à la manœuvre et les usagers car il reste encore de nombreux points noirs au niveau de la sécurité des cyclistes ?*

*Sans compter le manque de garages à vélo sécurisés pour les nombreux habitants qui vivent en immeubles collectifs et renoncent au vélo faute d'endroit où l'entreposer. Merci.*

**L DEGALLAIX**

*Alors sur cette question, déjà se réjouir que bon nombre de Valenciennes et de Valenciennois privilégient de plus en plus le vélo pour circuler, on voit qu'il y a des efforts qui ont été faits, depuis le mandat dernier ont requalifié à peu-près 50 Kms de voirie et on a remis 8 ou 9 kms de piste cyclable, tout n'est pas parfait, mais on voit qu'une forme de cohérence qui est liée quand même aux apports de structures comme l'association du droit au vélo, avec qui on a renouveler le partenariat à l'agglomération, les initiatives prises par Valenciennes Métropole notamment sur l'accompagnement financier sur l'achat de vélos ou vélos électriques pour lequel on est obligé de remettre du budget, vous le savez, vous l'avez vécu à l'agglomération, voilà, ce sont autant d'éléments qui permettent*

*d'accélérer ce processus, avec quand même pour objectif et comme contrainte de réussir à faire cohabiter encore les vélos et les automobilistes. Typiquement les travaux du vieux Valenciennes avec ses zones de rencontres, avec priorité naturelle aux vélos puisque vous n'avez pas possibilité de doubler, donc quand le vélo en zone partagé est aujourd'hui sur la route, c'est lui qui rythme la vitesse des véhicules même si ça a quelques contraintes, mais, l'architecture même de la ville, montre qu'on a une difficulté à faire des pistes cyclables partout.*

*On s'est effectivement plutôt bien amélioré, on a tenu compte d'un certain nombre de remarques sur le Saly/Beauneveu c'est le cas sur Verdun, vous verrez aussi, ça sera la cas également sur la rue Charles Quint qui fera l'objet très prochainement d'un traitement spécifique et dans lequel les problématiques de circulation en vélo ont été intégrées, avec une transformation d'une rue en double sens, ou en sens unique pour permettre là aussi d'élargir les trottoirs, de limiter le nombre de place de stationnement aussi, donc limiter le recours aux véhicules, voilà, ça c'est aussi une demande des gens. Le partenariat que nous portons avec le SIMOUV et notre agglomération aussi sur la mise à disposition de vélos en libre-service pour permettre demain un plus grand nombre d'usagers aussi d'avancer sur le sujet, les partenariats que nous avons avec les centres sociaux et notamment la maison de quartier Beaujardin et le collège Eisen pour les élèves de 5<sup>ième</sup> avec le bus à vélos qui circule un peu partout, enfin là il y a un certain nombre d'actions qui sont menées et avec bon nombre, la maison du vélo, Biclou qui s'est ouvert rue de Mons, enfin voilà, tout un certain nombre de partenaires qui apportent leur pierre à l'édifice, ils ne sont pas là juste pour réparer et vendre des vélos, mais ils amènent également leur vision et leur conception de la mobilité en centre-ville et on les voit régulièrement, et je vous ai toujours dit si vous avez des idées aussi à nous amener, vous qui êtes un utilisateur régulier, voilà, on prend avec des contraintes, difficile de faire une piste cyclable sur le pont Villars par exemple. On a beau essayer de regarder et de trouver la configuration idéale, c'est très compliqué, donc c'est une zone forcément accidentogène plus qu'ailleurs, même si avant on est en sécurité, il y a ce passage là à faire, et puis il y a une prise de conscience aussi des automobilistes qui doivent maintenant se rappeler que la route n'est pas qu'à eux, et on le voit dans les comportements, je pense que ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, mais on le voit, c'est là qu'on voit que la vidéo elle a quand même un intérêt, c'est hallucinant de voire le comportement de certains automobilistes vis-à-vis des gens qui font du vélo à Valenciennes, donc, il y a un gros travail de pédagogie à faire, de sensibilisation parfois un peu coercitif aussi à certains égards et ça nous est arrivé de le faire aussi, y compris après coup grâce à la vidéo protection pour qu'on puisse le faire dans les meilleures conditions possibles. En tout cas, la volonté elle est clairement affichée à l'échelle de l'Agglo elle est partagée accompagnée et trouve une résonance dans l'action municipale, tous les projets de requalification sont vus complètement différemment que ce qu'on a pu faire avant très clairement et je vous dis si demain on refaisait le boulevard Harpignie, on le ferait certainement plus de la même manière qu'il a été fait il y a quelques années.*

*Quand vous voyez le boulevard Eisen, le Boulevard Saly / Beauneveu, le boulevard Watteau / Pater, même si ce n'est pas complètement parfait, on fait quand même du vélo en sécurité, ce n'est pas le cas quand vous êtes sur un boulevard plus anciennement rénové Harpignie ou Froissart, où là c'est compliqué. Mais je pense que si on le refaisait demain, et on les refera un jour, je pense qu'on le ferait différemment comme un certain nombre de voiries.*

*Tout ça pour vous dire que la prise de conscience elle est là, elle ne se fait pas seule elle se fait encore une fois l'ensemble des partenaires sur le territoire, ils sont nombreux. Je pense que ça commence à rentrer un peu dans les mœurs.*

Sur la deuxième partie des questions, sur la partie espaces verts, oui quand vous m'évoquez la hausse du budget, c'est le fruit des retours d'appels d'offres. Les augmentations des retours d'appels d'offres quand on achète des bulbes quand on achète... Connait également la crise, et nous avons eu sur les derniers appels d'offres des retours à plus 15 - plus 20, donc nous les intégrons forcément à l'intérieur du budget. Pour autant ça fait quand même un certain nombre d'années que la ville s'oriente vers un changement de composition des massifs, on le voit hormis je vous le concède sur l'hyper centre. Sur l'hyper centre on reste encore aujourd'hui sur des massifs de plantes qu'on appelle plantes annuelles qui sont entretenues régulièrement parce que ça contribue à l'attractivité aussi, on est en plein centre-ville, on ne peut pas mettre que des vivaces à ces endroits-là. Ailleurs on est sur des structures quand même, des vivaces, des graminées, des structures arbustives, on est vraiment sur aujourd'hui quelque chose d'un peu différent, l'ensemble des structures en général sont gérées, on met de la paille pour éviter l'évaporation et donc d'être obligé d'arroser très régulièrement, beaucoup des plantations aujourd'hui ont des petits compteurs à l'intérieur, des petits radars à l'intérieur pour gérer et piloter également l'arrosage qui serait au goutte à goutte pour éviter là aussi une consommation trop importante de flotte, et ces sondes nous permettent effectivement d'écarter aussi les périodes d'arrosage puisqu'on le fait de façon plus fréquentes.

Ces efforts qui ont été faits depuis de nombreuses années par la ville, sont d'ailleurs soulignés régulièrement par le jury villes et villages fleuris, qui passe régulièrement et qui inclue forcément maintenant de manière prégnante dans les critères la gestion écoresponsable et éco durable de nos plantations, donc c'est un des critères qui nous a permis d'avoir la quatrième fleur ce qui montre que nous sommes là aussi sur la bonne voie, et quand vous regardez les nouveaux boulevards qui ont été traités, et demain l'avenue de Verdun et demain la rue Charles Quint, on voit qu'effectivement les plantations sont différentes, on est vraiment plus sur des vivaces et pas sur des plantes qui sont consommatives aujourd'hui de trop d'entretien et de consommation d'eau.

Un petit mot pour vous dire un mot sur le projet des mille arbres pour le mandat, on est 300 arbres aujourd'hui on va continuer avec le travail que l'on fait de requalification, il n'y a pas d'arbre aujourd'hui sur l'avenue Charles Quint, on va en replanter, sur le travail que l'on fait de requalification des cimetières va voir aussi l'apparition d'îlots de fraîcheurs très recherchés au sein même des deux cimetières majeurs de la ville, voilà, c'est vraiment un vrai projet, pour le coup de renaturation de végétalisation et on est vraiment en phase totale par rapport aux défis et aux enjeux du moment, en favorisant aussi là aussi la biodiversité.

Rappeler et je partage votre intervention sur les jardins partagés, redire quand même que la ville a fait, c'est un bon début l'acquisition de deux parcelles, une sur la rue Charles Brard et l'autre sur l'Atre de Gertrude qui vont être aménagées, je sais que Régis Dufour-Lefort suit ça avec les habitants, là aussi en jardins partagés pour les habitants qui sont privés de ce type de jardin chez eux et qui pourront cultiver, partager, effectivement leur récolte plutôt saine, y compris au-delà, on l'espère du quartier, que nous sommes avec l'agglomération et Jean Marcel Grandame également sur deux projets d'agriculture urbaine, sur des quartiers en rénovation, Chasse Royale et Faubourg de Lille, où là les habitants sont amenés aussi, à amener leur pierre à l'édifice sur le sujet.

Un gros travail a été fait également dans les écoles, potagers pour sensibiliser les jeunes avec la plantation demain d'arbres fruitiers en plein centre-ville ou dans les quartiers pour que les gens puissent éventuellement aussi aller chercher, cueillir leurs fruits directement qu'il y a un projet de cette nature là aussi qui existe à Dutemple. Bref, sur le sujet je reste persuadé que l'impulsion de la force publique est importante, mais en la matière, j'aurais pu parler des Acacias, aussi où les habitants s'étaient déjà mobilisés pour faire des espèces de petits carrés potagers bon voilà. L'impulsion voilà de la force publique a

*certainement du sens mais moi je suis toujours très étonné et admiratif de la capacité qu'on les habitants d'anticiper tout ça. C'est-à-dire les échanges de nourriture, de pots de confiture tout ça a déjà été mis en place, et c'est de l'initiative populaire qui a amené ça et parfois je peux vous dire que l'accompagnement politique ça peut être un frein parce que ça peut bloquer les énergies.*

*Et au fond, les énergies elles existent, elles existent dans beaucoup de quartiers de cette ville, et il n'y a pas qu'à Nantes ou ailleurs qu'il y a... vous savez l'avantage c'est que nous sommes aussi cités dans beaucoup de conseils municipaux ailleurs. C'est logique on voit toujours ce qui est mieux ailleurs, et pas forcément ce qui est bien sur notre territoire. Dans d'autres conseils municipaux, on cite Valenciennes en exemple sur beaucoup de sujets, Dieu merci, après les bailleurs sociaux ont entamés, puisque c'était la deuxième partie de votre question, j'allais oublié, ont commencé à entamer un certain nombre de discussions avec les locataires sur le sujet, ça avance, il y a déjà des exemples concrets qui existent peut-être qu'il faille aller plus loin, très certainement, nous continuons à inciter les bailleurs sociaux mais ils sont maîtres de leur gestion, mais je pense qu'ils ne sont complètement déconnectés du sujet, et qu'en plus les espaces partagés sportifs ou autre qu'ils créent dans le cadre de la requalification du réaménagement d'un certain nombre de logements notamment collectifs, je pense que l'on peut leur regliser à l'oreille, je parle sous couvert de Jean Marcel, qui les voient régulièrement ou Karim Gana qui les côtoient aussi régulièrement dans ses fonctions ; le fait de quand il y a des réaménagements je pense à Dampierre qui est en court de finalisation, va peut-être regarder sur des surfaces existantes la possibilité que soit donnée, alors sur Dampierre c'est Brard, donc la ville a fait l'acquisition pour être sûr que ça ait du sens, mais il y a moyen et en tout cas plus il y aura d'initiative de cette nature-là, plus tout le monde y trouvera son compte dans une période compliquée.*

*Et enfin sur la nature également des arbres que l'on met, on se rend compte que le réchauffement climatique fait qu'un certain nombre d'arbres qui ne résistaient pas aux températures du Nord, aujourd'hui bin voilà, réchauffement hélas permet à ces essences de vivre et nécessitent forcément moins d'entretien, bien évidemment on y a regardé avec beaucoup d'intérêt et vous voyez, et vous verrez à l'avenir que les plantations se seront des plantations un peu différentes, puisqu'on a la capacité aujourd'hui de mettre des arbres beaucoup plus résistants, en tout cas beaucoup moins résistants mais qui pourront continuer à fonctionner et à vivre leur vie y compris dans une région qui était auparavant très, réputée en tout cas pour ne pas pouvoir accueillir ce type d'essences. Donc c'est tout le travail que l'on a à faire que même les services sous l'impulsion d'Elodie, je crois que l'on se voit régulièrement sur le sujet, et se voit régulièrement sur le sujet, pour assurer cette transition aussi nouvelle qui aura des vertus aussi en terme d'entretien, en terme encore une fois je le disais d'arrosage, donc tout ça j'allais dire est en marche sans mauvais jeu de mot, et les crises énergétiques, j'ai dit qu'il y avait un avant et il y a un après, et bien typiquement ce type de vision d'aménagements de l'espace public de notre ville et de végétalisation s'en ressentira également dans les années à venir.*

*Voilà ce que je pouvais dire sur ces deux questions orales qui viennent clôturer notre conseil.*

*Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et vous donner rendez-vous l'année prochaine.*

Séance levée à : 18h31

Arrêté, à Valenciennes, le : 28 MAR. 2023

Les secrétaires

Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX



# VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES  
Hôtel de Ville  
BP 90339  
59304 VALENCIENNES Cedex

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusés : Mme Valérie LORRIAUX, M. Guy MARCHANT .

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

**Cession au profit de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) de l'immeuble sis Place des Charbonniers à Valenciennes - parcelles AE n°504 et AE n°687**

**Exposé :**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu la délibération n°531 du 27 mars 1997 autorisant, suite à enquête publique, le déclassement de l'emprise foncière nécessaire à la construction des locaux du centre social du quartier Dutemple sis place des Charbonniers à Valenciennes ;

Considérant que la Ville de Valenciennes a procédé à la construction du bâtiment destiné à héberger le centre social de Dutemple suite à la délibération n°607 du 26/06/1997 ;

Vu la délibération n°1719 du 12/12/2013 prononçant le déclassement, suite enquête publique, d'une emprise foncière de 107 m<sup>2</sup> correspondant à la partie dudit bâtiment en forme de rotonde et séparée du bâtiment principal par un immeuble appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) aujourd'hui cadastré AE n°492 ;

Considérant que l'ensemble dudit immeuble hébergeant le centre social de Dutemple sera prochainement cadastré AE n° 504 pour 107 m<sup>2</sup> et AE n°687 pour 391 m<sup>2</sup>, sis place des Charbonniers, soit une surface d'environ 498 m<sup>2</sup> selon le plan de division établi par géomètre ci-annexé ;

Considérant que l'ACSRV occupe à ce jour le bâtiment communal via une convention de mise à disposition pour l'hébergement du centre social du quartier Dutemple ;

Considérant que l'ACSRV a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble susmentionné et a formulé une offre au prix de 195 000 € en date du 13/07/2012. Il est noté que cet immeuble bâti abrite des espaces variés : 6 bureaux, 2 salles d'activités, 1 salle polyvalente, 1 chaufferie, plusieurs espaces sanitaires dont salle de bain, 1 cuisine, 1 chambre, ainsi qu'une cour extérieure.

Cette acquisition par l'ACSRV s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité du centre social par la création d'un lieu destiné à l'économie sociale et solidaire au cœur du quartier de Dutemple classé Quartier de la Politique de la Ville.

Ce lieu hébergera notamment des chambres d'hôtes, ainsi qu'un espace de travail partagé. Pour la mise en place de ce projet, l'ACSRV procédera également à l'achat de l'immeuble appartenant à la SIGH séparant les 2 parties du bâtiment communal cadastré AE 504 et AE 687.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 8 DEC. 2022
Affiché le	- 9 DEC. 2022
	- 9 FEV. 2023

P2

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2021-74719 en date du 5/11/2021 estime la valeur vénale de ce bien à 210 000 € HT et autorise une marge à la baisse de 10 % dans le cadre de cette vente en bloc. Il est ici précisé qu'un avis complémentaire de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) avait été sollicité dans le cadre d'un projet de cession à hauteur de 230 000 €. Celui-ci a été rendu en date du 19/04/2022 en indiquant que le prix de vente restait conforme au prix du marché et n'appelait pas d'observation. Néanmoins, ce second avis n'annule ni ne remplace l'avis initial du 5/11/2021 qui reste opérationnel et valide. Ainsi, une cession à hauteur de 195 000 € reste conforme aux termes déterminés initialement par la DIE tout en accompagnant l'ACSRV dans son projet social visant à favoriser les initiatives et l'implication des usagers et habitants du territoire.

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

2 non participations au vote Mme BEYROUTI, M. GANA

Décide :

- D'autoriser la vente à l'ACSRV de l'immeuble cadastré section AE n°504 et AE n°607 pour une surface totale d'environ 498 m<sup>2</sup>, sis Place des Charbonniers à Valenciennes, au prix de 195 000 € (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LÉFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession de l'immeuble sis 158b avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes - parcelle cadastrée AG n°280****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 300-1 ;

Vu la Décision n°372 du 13/07/2022 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est devenue propriétaire par acte notarié du 25/08/2022, de l'immeuble à usage d'habitation sis 158b avenue Désandrouin, parcelle cadastrée AG n° 280, pour une contenance cadastrale d'environ 1418 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée par voie de préemption afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) dans le cadre de son projet d'extension côté ouest, prévu à son Schéma Directeur Immobilier 2019-2023. Ce futur aménagement a d'ailleurs justifié l'institution d'une servitude d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au bénéfice du CHV ;

Il est noté que le projet d'agrandissement du CHV relève du champ d'application de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme qui vise la réalisation d'opérations d'aménagement dans un but d'intérêt général.

De plus, le Code de l'urbanisme et la jurisprudence admettent qu'une collectivité peut exercer son droit de préemption urbain en ayant l'intention de céder le bien acquis pour la réalisation d'un projet poursuivi par une tierce personne. En effet, dès lors que les biens acquis par voie de préemption sont affectés à la réalisation des objets prévus à l'article L 210-1, ils peuvent être cédés en pleine propriété à toute personne publique ou privée (CE, 14 janvier 1998, *Mme Vaniscotte*, n°160378).

Dans ces conditions, il convient dorénavant d'envisager la cession de la parcelle AG n°280 au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes afin de lui permettre la réalisation de son projet d'extension. Cette vente au profit du CHV est prévue au prix d'achat majoré des frais d'acte et du portage de l'opération par la commune, soit un montant de 228 430 €.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2022-84584 en date du 16/11/2022 estimant la valeur vénale du bien (immeuble et jardin) à 215 000 € HT ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	→ 8 DEC. 2022
Affiché le	→ 9 DEC. 2022
	→ 9 FEV. 2023

P5

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER

Décide :

- D'autoriser la vente au Centre Hospitalier de Valenciennes, de l'immeuble cadastré AG n°280 sis 158b avenue Désandrouin à Valenciennes au prix de 228 430 € (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession à la société SIGLA NEUF des parcelles B n°80 et 550 sises 62 ruelle Saint Roch et rue Ernest Macarez à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est propriétaire des parcelles B n°80 et 550 sises 62 ruelle Saint Roch et rue Ernest Macarez à Valenciennes pour des contenances respectives de 12 715 m<sup>2</sup> et 592 m<sup>2</sup>, suite acte notarié du 13 mai 2022 ;

Il est ici rappelé que lesdites parcelles forment une friche industrielle suite aux activités anciennes de récupération de vieux métaux puis de fonderie et d'affinage d'aluminium par les établissements Mazelier ;

Ce site désaffecté demeure encombré d'installations délabrées et amiantées sur environ 6 500 m<sup>2</sup> : divers hangars, bureaux, sanitaires, cuves enterrées.

La société SIGLA NEUF, identifiée au SIREN sous le numéro 418690467, et dont le siège est situé 194 rue Nationale à Lille, a manifesté son intérêt pour l'acquisition des parcelles susmentionnées.

En effet, le site est situé à environ 300 m de l'hyper-centre de Valenciennes, au cœur d'un quartier dont la mutation est engagée depuis quelques années. Cette dynamique se poursuit actuellement, notamment par la construction de logements neufs, l'installation de commerces et services (santé, emploi...), la proximité avec de nombreux équipements publics déjà existants (théâtre Le Phénix, collège, université), et futurs (hôtels de police).

Aujourd'hui, la société SIGLA NEUF propose un programme de logements individuels et collectifs, qui répond à la volonté de la ville de Valenciennes d'engager la reconquête environnementale du site par le biais d'une reconversion en termes d'usage.

Ainsi, au regard des potentialités de cet ensemble foncier, SIGLA NEUF a formulé une proposition d'acquisition des parcelles B n° 80 et n°550 au prix de 700 000 € HT.

Il est précisé que le changement d'usage de cette friche industrielle imposera à l'acquéreur de procéder aux opérations de déconstruction et de dépollution en amont, et cela conformément au plan de gestion qui sera imposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; le site étant référencé comme Installation Classée au titre du Code de l'Environnement (article L 512-7).

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 23/11/2022 estimant la valeur vénale du bien à 700 000 HT,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 8 DEC. 2022
Affiché le	- 9 DEC. 2022 - 9.FEV. 2023

P8

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente des parcelles B n°80 et 550 sises 62 ruelle Saint Roch et rue Ernest Macarez à Valenciennes pour des contenances respectives de 12 715 m<sup>2</sup> et 592 m<sup>2</sup> à la société SIGLA NEUF au prix de 700 000 HT, hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser la société SIGLA NEUF à déposer une demande de permis de construire préalablement à l'acquisition définitive de la parcelle : l'obtention d'un permis de construire constituera une condition suspensive inscrite à la promesse de vente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition à l'euro symbolique des parcelles constituant une partie de la voirie de la Résidence Escadrille des Cigognes et classement dans le domaine public****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes et le Syndicat de copropriété de la Résidence Escadrille des Cigognes ont convenu de régulariser une situation foncière visant à incorporer dans le domaine public communal les voiries privées desservant les habitations en impasse de la rue Résidence Escadrille des Cigognes, ainsi que l'ensemble des réseaux composant ces voiries.

Il est ici précisé que la rue dénommée Résidence Escadrille des Cigognes appartient déjà au domaine public communal puisque celle-ci est dédiée à la circulation publique.

Considérant, par conséquent, qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des 4 parcelles détaillées ci-dessous et appartenant actuellement au Syndicat de copropriété :

- T n°561 pour 158 m<sup>2</sup>
- T n°591 pour 143 m<sup>2</sup>
- T n°1503 pour 201 m<sup>2</sup> à extraire de la T n°570
- T n°1504 pour 196 m<sup>2</sup> à extraire de la T n°570

Soit une surface totale d'environ 698 m<sup>2</sup>.

Considérant le plan de division ci-annexé dressé par le Cabinet GEXPEO, l'ensemble de voirie susmentionné présente une longueur totale de 122 m ; la largeur moyenne étant de 3,50 m.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales ;

Considérant que les classements envisagés n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes, et que par conséquent la dispense d'enquête publique est acquise sur les fondements de l'article L 141-3 ;

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition poursuivies par les collectivités publiques, a procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au rehaussement du seuil réglementaire de consultation obligatoire des Domaines à 180 000 €.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 8 DEC. 2022
Affiché le - 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P11

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 non participation au vote M. DUFOUR-LEFORT

Décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Valenciennes auprès du Syndicat de Copropriété de la Résidence Escadrille des Cigognes, au prix de l'euro symbolique, des parcelles en nature de voirie cadastrées T 561, T 591, T 1503 et T 1504 (à extraire de la T n° 570) pour une surface d'environ 698 m<sup>2</sup>, représentant un linéaire de 122 m de voirie. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser, après transfert de propriété, le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

**Thème :****PNRQAD-NPNRU****Objet :****NPNRU Chasse Royale - acquisition auprès de Valenciennes Métropole des parcelles cadastrées AC n°85, n°86 et n°480 - rue Lomprez à Valenciennes****Exposé :**

Considérant que le quartier Chasse Royale à Valenciennes a été retenu quartier d'intérêt national par l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) instauré par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2015 déclarant le quartier Chasse Royale d'intérêt communautaire ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU signée avec l'ensemble des partenaires le 6 septembre 2009 ;

Ceci étant exposé,

Parmi les objectifs du projet urbain du quartier Chasse royale, il est rappelé que celui-ci a notamment pour ambition de :

- Requalifier les espaces publics pour offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants, ces travaux étant sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole ;
- Créer de nouveaux équipements publics, notamment la construction d'un nouveau pôle éducatif sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet de construction du pôle éducatif mené par la ville de Valenciennes sera réalisé sur l'emprise de l'école Louise WEISS en cours de démolition, et autres parcelles actuellement propriété communale. A terme, l'emprise foncière du nouvel équipement viendra s'étendre jusqu'à la rue Lomprez.

Valenciennes Métropole procédera en parallèle au réaménagement de la trame viaire aux abords du site, par le dévoiement de la rue Hector Berlioz qui viendra se connecter directement à la rue Lomprez.

L'emprise de voirie nouvellement créée sera à terme classée dans le domaine public communal. C'est pourquoi, préalablement au démarrage des travaux, il convient de procéder à l'acquisition de 3 parcelles actuellement propriété de Valenciennes Métropole, et cadastrées comme suit :

- Parcelle AC n°85 sise 198 rue Lomprez d'une contenance de 455 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AC n°86 sise 196 rue Lomprez d'une contenance de 365 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AC n°480 sise 194 rue Lomprez d'une contenance de 537 m<sup>2</sup>.

Les constructions présentes sur ces parcelles feront l'objet d'une démolition dont le chantier démarrera en fin

2/3

d'année 2022.

La valeur de l'ensemble de ces biens a été estimée à 295 000 euros par avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 6 octobre 2022.

Considérant, d'une part, que cette demande de cession s'inscrit dans le cadre du projet de construction du pôle éducatif et de la requalification des espaces viaires, et d'autre part, qu'il est prévu le classement de l'emprise foncière dans le domaine public communal, il est proposé un prix d'acquisition à 1 euro.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AC 85, AC 86 et AC 480, situées rue Lomprez, d'une contenance de 1 357 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € auprès de Valenciennes Métropole dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Chasse Royale. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Mise à la réforme de biens

**Exposé :**

**Considérant** que l'inventaire comptable de la Ville de Valenciennes dénombre et évalue pécuniairement l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la Ville de Valenciennes est propriétaire,

**Considérant** que l'inventaire comptable permet le suivi des immobilisations de la commune et doit être en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public,

**Considérant** que l'inventaire comptable de la Ville de Valenciennes contient des biens devenus obsolètes, hors d'usage ou mis au rebus et totalement amortis,

**Considérant** que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable sans aucune contrepartie financière,

**Considérant** qu'une démarche de collaboration a été entreprise avec le trésorier municipal pour faire correspondre la valeur de l'actif de la ville avec celui de la trésorerie municipale et de rapprocher cet actif à la réalité de l'inventaire physique des biens utilisés par les services de la Ville, il est nécessaire de réformer les biens repris dans le tableau ci-joint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'acter la sortie de l'inventaire des biens tels que repris dans le tableau ci-joint en annexe 1;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre ces informations au trésorier municipal pour la réalisation des écritures non budgétaires s'y afférant et la mise à jour de l'état de l'actif.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le -- 8 DEC. 2022

Affiché le - 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P17

A Valenciennes, le  
Le 8 décembre 2022  
Bernard MOREAU  
Conseiller Municipal Délégué

## Annexe 1 : Réforme de bien

N° fiche	N° inventaire	Libellé	Article	Actif brut	VNC
1995-00006	6	ECRANS INFOWINDOW 3486	21838	4 593,92	4 593,92
1995-02091	37	4 TABLEAUX TRYPTIQUES	21838	5 474,76	5 474,76
1995-00057	57	6 INFOWINDOW II	21838	4 517,74	4 517,74
1995-00058	58	2 CABLES SCSI POUR SERVEUR	21838	9 687,51	9 687,51
1995-02096	60	UNITE DE RACCORD MULTISTATION	21838	549,57	549,57
1995-02097	61	10 CABLES ALIMENTATION	21838	396,36	396,36
1995-02098	62	SCRIBER ET 505	21838	1 928,79	1 928,79
1995-00063	63	COMBINE KITY TS 609	21838	3 417,91	3 417,91
1995-00066	66	ENSEMBLE DE SOUDAGE ET COUPAGE	21838	10 762,90	10 762,90
1995-00067	67	DEVELOPEUSE PAPIER RC-N&B 2150 RC	21838	8 483,80	8 483,80
1995-02099	69	TABLETTE GRAPHIQUE WACOM A4	21838	623,08	623,08
1995-00071	71	1 BENNE 25 M3 - 2 BENNES 3 M3	21838	6 402,86	6 402,86
1995-00210	210	BORNES DE PROPRETE 80L	21838	14 959,77	14 959,77
1995-00211	211	2 ENSEMBLES PANNEAUX DEFLECTEURS - 6 BACHES	21838	3 012,20	3 012,20
1994-00212	212	MODHUILE 1200	21838	1 609,16	1 609,16
1995-02157	214	10 PANNEAUX DE SIGNALISATION INTERNE	21838	1 223,36	1 223,36
1995-02158	216	CYCLOMOTEUR 881P ET ACCESSOIRES	21838	1 398,72	1 398,72
1995-02159	217	AUTORADIO	21838	761,64	0,00
1995-00225	225	MATERIEL INFORMATIQUE	21838	10 271,51	10 271,51
1995-02166	227	MOBILIER SCOLAIRE (RAYONNAGES)	21831	1 738,91	1 738,91
1996-00264	264	SIEGES A STRUCTURE MODELEE TISSU ROUGE	21848	58 529,72	0,00
1996-00265	265	BUTS ENTRAINEMENT MURAL FIXES	2158	783,22	0,00
1996-00266	266	PRATICABLE EN 19 PLAQUES METAL	2188	2 585,36	0,00
1995-00276	276	PROGICIEL PARKINFO	21838	914,69	914,69
1996-00283	283	4 FAUTEUILS DE LA GAMME COMFORTO	21848	756,19	0,00
1996-00290	290	PLAN DE TRAVAIL	21848	756,37	0,00
1996-00291	291	5 MACHINES DE BUREAU SONY BM 850T	21838	3 432,54	0,00
1996-00294	294	IMPRIMANTE HP LASERJET	2188	2 612,98	0,00
1996-00318	318	GUIRLANDES ELECTRIQUES	2188	3 084,51	0,00
1996-00319	319	TREVIL CAROL TR	2188	659,56	0,00
1996-00320	320	MATELAS DE CHUTE GYMNASTIQUE	2188	1 208,77	0,00
1996-00325	325	TABLEAU AFFICHAGE REF. MC310	2188	3 217,44	0,00
1996-00326	326	TABLEAU AFFICHAGE REF. MC310	2188	3 217,44	0,00
1996-00327	327	KIT PLANCHER PRATIQUABLE	2188	3 353,49	0,00
1996-00328	328	TAPIS GRANDE DIFFUSION SIMPLIFIE	2188	1 399,47	0,00
1996-00329	329	POTENCE POUR SAC DE FRAPPE RABBATABLE	2188	1 548,88	0,00
1996-00331	331	SAUTOIR HAUTEUR MOUSSE MONOBLOC	2188	3 497,40	0,00
1996-00334	334	MOBILIER SPORTIF	2188	301,85	0,00
1996-00335	335	TAPIS ACCORDEON	2188	441,91	0,00
1996-00339	339	REVETEMENT ANTI CHOC POUR JEUX DE COUR	2188	8 696,27	0,00
1996-00351	351	LAVE LINGE SIEMENS WP 7301	2188	663,92	0,00
1996-00357	357	TABLE DE BUREAU SIEGE	21848	1 359,60	0,00
1996-00359	359	ESPACE ENFANCE BABICHOU	2188	3 342,46	0,00
1996-00361	361	CITERNE CYLINDRE ACIER	2158	1 286,97	0,00
1996-00363	363	PANNEAUX D'AFFICHAGE	2188	2 812,96	0,00
1996-00366	366	AMBIOFORME	2188	654,89	0,00
1996-00370	370	POMPE ETABLOC	215738	827,80	0,00
1996-00371	371	FONTAINE EAU	2188	808,89	0,00
1996-00372	372	COFFRE SECURITE GRAND MODELE	21838	654,52	0,00
1996-00446	446	PLAQUE WHIRLPOOL	2188	662,58	0,00
1996-00465	465	2 BUREAUX - 2 SIEGES - 2 ARMOIRES	21848	4 051,21	0,00
1996-00466	466	BUREAU - CAISSON MOBILE - 5 SIEGES	21848	2 283,65	0,00
1996-00473	473	BOIS	2188	2 524,32	0,00
1996-00474	474	TRIBUNE TELESCOPIQUE	2188	7 802,56	0,00
1996-00475	475	PODIUM AVEC ARMATURE	2188	8 084,22	0,00
1996-00476	476	8 ARMOIRES VESTIAIRES 3 PORTES	2188	2 409,22	0,00
1996-00506	506	4 CHAISES CAMPUS - 1 MEUBLE ADAMER	2188	1 793,31	0,00
1996-00516	516	ROULEAU COMPRESSEUR DUPLEX UNIVERSEL	215738	9 652,31	0,00
1996-00518	518	CHAISE ET ARMOIRE HAUTE PORTES RIDEAUX	21848	704,48	0,00
1996-00519	519	CHAISE DACTYLO ET MOBILIER	21848	667,57	0,00
1996-00523	523	TOUR ESCALIER ET HARNAIS SECURITE	2188	2 915,81	0,00
1996-00524	524	MOBILIER DIVERS	2188	3 576,32	0,00

N° fiche	N° inventaire	Libellé	Article	Actif brut	VNC
1996-00530	530	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE	2158	2 131,24	0,00
1996-00550	550	50 BANCS - 12 ACCOUDOIRS	21848	26 080,36	0,00
1996-00551	551	BUTS DE HAND-BALL	21848	929,28	0,00
1996-00552	552	5 BANCS CENTAURE	21848	2 650,48	0,00
1996-00556	556	EQUIPEMENT CUISINE	2188	7 396,43	0,00
1996-00517	557	LAVE LINGE SIEMENS WP 73230	21848	698,22	0,00
1996-00557	557	LAVE LINGE SIEMENS	2188	698,22	0,00
1996-00560	560	2 MURS CRENEAU - 1 TOUR D'ANGLE	2188	610,76	0,00
1996-00603	603	ESPACE ENFANCE BABICHOU -	21848	2 939,36	0,00
1997-00652	652	BUTS HAND BALL AVEC ACCESSOIRES	2188	1 396,47	0,00
1997-00653	653	TABLEAU DE MARQUAGE MULTISPORTS	2188	3 263,40	0,00
1997-00654	654	TABLEAU DE MARQUAGE MULTISPORTS	2188	3 263,40	0,00
1997-00655	655	BUTS DE FOOTBALL	2188	1 530,58	0,00
1997-00656	656	POUTRE DE COMPETITION F16 SUPER ELITE	2188	1 231,82	0,00
1997-00657	657	PRATICABLE D'ENTRAINEMENT	2188	6 155,13	0,00
1997-00658	658	ENSEMBLE DE SONORISATION	2188	3 353,88	0,00
1997-00659	659	SAC RESCUE BAG GARNI	2188	921,97	0,00
1997-00660	660	SYSTEME DE RELEVAGE DES BUTS DE BASKET	2188	5 845,00	0,00
1997-00661	661	PLINT BOIS DUR AVEC TRAIN DE ROULEMENT	2188	970,75	0,00
1997-00662	662	PLINT BOIS DUR AVEC TRAIN DE ROULEMENT	2188	970,75	0,00
1997-00666	666	VITRINE SECURIT 2 PORTES	2188	901,07	0,00
1997-00668	668	COMPRESSEUR MOBIL INGERSOLL RAND	215738	9 130,48	0,00
1997-00680	680	2 MEUBLES A PLANS HORIZONTAUX	2188	1 505,76	0,00
1997-00681	681	2 BUTS MULTISPORTS IMAGINAL EN IROKO	21848	9 744,24	0,00
1997-00682	682	REHAUSSE POUR TOUR ESCALIER	2188	735,69	0,00
1997-00698	698	MATERIEL DE MUSCULATION	2188	1 734,66	0,00
1997-00699	699	BANC DE TOUCHE ET ACCESSOIRES	2188	1 281,46	0,00
1997-00709	709	MATERIEL SPORTIF TAPIS - TATAMIS...	2188	7 507,77	0,00
1997-00712	712	CLOISON PHONIQUE	2188	3 184,28	0,00
1997-00713	713	BANCS, CORBEILLES, ACCOUDOIRS	21848	4 814,53	0,00
1997-00720	720	2 BUTS HAND-BALL ET 2 BUTS FOOTBALL	21848	1 785,47	0,00
1997-00721	721	MATERIEL SPORTIF	2188	826,31	0,00
1997-00727	727	PANNEAUX	2188	698,64	0,00
1997-00734	734	MONOBROSSE	2158	1 705,56	0,00
1997-00735	735	EQUIPEMENT DE BUREAU	2158	1 255,65	0,00
1998-00791	791	FOUR CERAMIQUE ENITHERM FP 64E	2188	2 368,71	0,00
1998-00807	807	TAPIS DE GYMNASTIQUE ET HOUSSE	2188	1 450,02	0,00
1998-00810	810	RACK DE SONORISATION 4 PIEDS	2188	667,73	0,00
1998-00827	827	MEUBLE BAS ET ARMOIRE HAUTE	21848	1 861,15	0,00
1998-00832	832	POTEAUX VOLLEY BALL ALU ET FILETS	2188	1 877,09	0,00
1998-00835	835	2 POUTRES PEDAGOGIQUES	2188	625,88	0,00
1998-00837	837	2 MATELAS DE CHUTE G138	2188	1 129,95	0,00
1998-00838	838	LAVE LINGE SIEMENS	2188	629,77	0,00
1998-00839	839	ENSEMBLE SAUTOIR A LA PERCHE	2188	25 635,83	0,00
1998-00840	840	CHARIOT ELEVATEUR A PLANCHER	2188	820,12	0,00
1998-00842	842	2 ARMOIRES CELSIA 800P	21848	8 160,60	0,00
1998-00852	852	MOBILIER DIVERS	2188	15 745,86	0,00
1998-00856	856	BRISE BETON MK20 ET ACCESSOIRES	215738	1 268,59	0,00
1998-00864	864	RETEVEMENT SOL SOUPLE	2188	6 344,78	0,00
1998-00882	882	BUTS HANDBALL AVEC FILETS	2188	1 423,65	0,00
1998-00883	883	7 CHARIOTS	21848	3 116,43	0,00
1998-00888	888	SUSPENSION D'ANNEAUX	2188	1 500,98	0,00
1998-00890	890	FONTAINE A EAU FNX 251	21848	719,79	0,00
1998-00892	892	2 CHARIOTS A LIVRES	21848	806,20	0,00
1998-00901	901	SABLEUSE CENTRIFUGE A ROUES	215738	6 002,82	0,00
1998-00905	905	50 BARRIERES LONGUEUR 1,56 M REF.BA131	21848	7 078,36	0,00
1998-00915	915	DISTRIBUTEUR DE BILLES	215738	732,47	0,00
1998-00932	932	TABLES A CHAISES	2188	3 899,53	0,00
1999-00974	974	MATELAS DE RECOUVREMENT ET BACHE	2188	1 070,42	0,00
1999-00988	988	IBM PC - 5 IMPRIMANTES HP 1000	21838	3 378,86	0,00
1998-00990	990	10 CHAISES ET 8 TABLES	21848	3 887,45	0,00
1999-01002	1002	LAVE LINGE HOOVER	2188	629,61	0,00
1999-01003	1003	LAVE LINGE HOOVER	2188	629,61	0,00
1999-01023	1023	MOBILIER INFORMATIQUE - TABLES	21838	4 715,84	0,00

N° fiche	N° inventaire	Libellé	Article	Actif brut	VNC
1999-01062	1062	CACHE POUR ORDINATEURS STRATIFIES	21838	4 795,82	0,00
1999-01072	1072	MODULE DE RECEPTION AVEC TAPIS	2188	1 323,26	0,00
1999-01079	1079	TRACEUR DE LIGNES ALLAX	2158	1 138,42	0,00
1999-01084	1084	BARRE FIXE D'ENTRAINEMENT	2188	928,46	0,00
1999-01109	1109	PRESSE AVEC BARRE D'ENTRAINEMENT	2188	2 132,89	0,00
1999-01125	1125	PODIUM MOBILE 2D54	2188	38 613,10	0,00
1999-01168	1168	BUTS DE FOOTBALL SENIORS	2158	1 428,54	0,00
1999-01170	1170	MOBILIER	2188	15 907,93	0,00
1999-01171	1171	MOBILIER	2188	7 216,53	0,00
1999-01177	1177	LAVE LINGE HOOVER AB900	2188	629,61	0,00
1999-01178	1178	LAVE LINGE HOOVER AB110	2188	675,35	0,00
1999-01188	1188	SAUTOIR - BACHE - CAILLEBOTIS - GARAGE	2188	8 174,84	0,00
1999-01199	1199	PMI DUTEMPLE	2188	1 141,04	0,00
1999-01201	1201	HALTE GARDERIE LA LUCIOLE	2188	1 642,33	0,00
1999-01203	1203	MOBILIER DE NUMERISATION	21848	5 863,87	0,00
1999-01205	1205	MOBILIER	21848	2 153,32	0,00
1999-01206	1206	SUPPORTS ET ETAGERES ERGOTRON	21848	7 870,22	0,00
1999-01207	1207	STENORETTE	2188	666,17	0,00
1999-01209	1209	MATERIEL INFORMATIQUE	21831	1 219,44	0,00
1999-01210	1210	MATERIEL INFORMATIQUE	21831	1 131,93	0,00
1999-01212	1212	MATERIELS AUDIO ET VIDEO	21838	14 482,66	0,00
1999-01213	1213	IMPRIMANTE HP CABLE ET SCANNER	21838	762,25	0,00
1999-01230	1230	LA LUCIOLE - FOURNITURE DE JOUETS	2188	1 143,46	0,00
1999-01235	1235	1 GROUPE ELECTROGENE HONDA ECM 2800	215738	1 029,03	0,00
1999-01335	1250	ARMOIRE FORTE-BIBLIOTHEQUE	2188	2 816,24	0,00
1999-01336	1251	ARMOIRE FORTE-BIBLIOTHEQUE	2188	1 369,29	0,00
2000-01374	1265	MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE PLAINE	2188	29 744,50	0,00
2000-01474	1271	SCIE DE SOL C99 P13 HONDA	215738	3 169,58	0,00
2000-01519	1291	1 ARMOIRE IGNIFUGE CELSIA 800	2188	5 314,21	0,00
2000-01852	1307	POSTE A SOUDER-MAIRIE	215738	2 370,28	0,00
2000-01864	1310	TABLE PLIANTE-VAL FRIMOUSSE-	2188	657,78	0,00
2000-01901	1320	CLARINETTE PROLOGUE SELMER-ENMAD	2188	1 001,29	0,00
2000-01885	1325	2 MINI-CHAINE HI-FI KENWOOD	2188	835,42	0,00
2000-01886	1326	3 CHAISES HAUTES + 2	2188	723,37	0,00
2000-01934	1332	ACQUISITION SONOMETRE	2188	14 110,44	0,00
2000-01966	1352	LABYRINTHE 3 PIECES	2188	5 464,95	0,00
2000-01972	1353	6 APPAREILS PHOTOS+OBJECTIFS	2188	5 397,67	0,00
2000-01973	1354	JEU BASIC 600 A CHEVILLER	2188	3 513,48	0,00
2000-01974	1355	LOT 3 BENNES OUVERTES	215738	7 317,55	0,00
2000-01989	1358	1 MEGAPROJECTEUR DP30-ECOLE DES	2188	1 740,10	0,00
2000-01991	1360	1 SAXOS ALTO-ENM	2188	990,92	0,00
2000-01993	1363	4 CLAIRONS+ACCESSOIRES+1 TAMBOUR-ENM	2188	2 896,53	0,00
2000-02350	1367	LOT DE 110 POTELETS ET 100 BARRIERES	2181	15 109,61	0,00
2000-02293	1387	MOTIFS D'ILLUMINATIONS NOEL	2188	9 875,85	0,00
2000-02294	1388	SONORISATION-SALLE SPORTS	2188	9 505,67	0,00
2000-02299	1392	ASPIRATEURS ET MATERIEL	2188	2 741,61	0,00
2000-02303	1396	MATERIELS SPORTIFS-SALLE DES	2158	33 212,02	0,00
2000-02304	1398	MATERIELS SPORTIFS-SALLE DES TERTIALES	2158	10 763,20	0,00
2000-02305	1399	MATERIELS SPORTIFS-SALLE DES TERTIALES	2188	1 421,59	0,00
2007-05323	2325	LAVE-VAISSELLE VILLA TORIANI-M2569	2188	2 176,72	0,00
2013-10331	4019	FOURNITURES DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES	2051	1 976,88	0,00
2014-11301	4517	FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES	2051	297,60	0,00
2014-11329	4565	FOURNITURE DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE	2051	297,60	0,00
2014-11330	4566	FOURNITURE DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE	2051	297,60	0,00
2014-11331	4567	FOURNITURE DE CERTIFICAT ELECTRONIQUE	2051	297,60	0,00
2014-11340	4577	CERTIFICAT ELECTRONIQUE MR MAZAINQUE	2051	81,60	0,00
2015-12830	4920	CERTIFICATS ELECTRONIQUES - M4394	2051	595,20	0,00
2015-12930	5046	CERTIFICAT ELECTRONIQUE - M4394	2051	81,60	0,00
2011-08779	31188779	3 PERCOLATEURS COFFEEMAKER 10 L-M3527	2188	1 011,75	0,00
1999-01982	060003/1982	ILLUMINATIONS FIN ANNEE 99 QUARTIERS	2188	11 291,76	0,00
2000-01961	1348BIS	MATERIEL EXPOSITION PHOTOS-BIBLIOTHEQUE	2188	8 384,70	0,00
2000-01963	1349BIS	BOITE A GRAINER SK 80	2188	1 524,49	0,00
18IM000854	18IM000854	M4841-FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRON	2051	1 540,80	0,00
18IM001011	18IM001011	2 CERTIFICATS ELECTRONIQUES M. L'HERMINE	2051	441,60	0,00

N° fiche	N° inventaire	Libellé	Article	Actif brut	VNC
2006-04914	2232/4914	M2145-ACQUISITION D'UN	2188	1 459,12	0,00
2006-04915	2233/4915	M2145-ACQUISITION D'UN	2188	3 480,66	0,00
2016-15278	5459/15278	MICRO ONDES MAISON ASSO-M4568	2188	194,62	0,00
2016-14355	5553/14355	FOURNITURE DE	2051	667,66	0,00
2016-14225	5562/14225	CERTIFICAT ELECTRONIQUE-M4394	2051	1 275,60	0,00
2016-14234	5675/14234	FOURNITURE DE	2051	1 190,40	0,00
2017-15439	5675/15439	FOURNITURE CERTIFICATS ELECTRONIQUES	2051	892,80	0,00
2016-14237	5770/14237	FOURNITURE D'UN	2051	297,60	0,00
2016-14236	5771/14236	FOURNITURE D'UN	2051	297,60	0,00
2016-14356	5892/14356	FOURNITURE D'1	2051	792,00	0,00
2017-15940	6280/15940	CERTIFICAT ELECTRONIQUE MME	2051	220,80	0,00
2017-15865	6482/15865	1 CERTIFICAT ELECTRONIQ+1	2051	220,80	0,00
2017-15866	6485/15866	1 CERTIFICAT ELECTRONIQ+1	2051	808,80	0,00
2017-15946	6590/15946	CERTIFICAT ELECTRONIQUE	2051	220,80	0,00
1981-01376	R02	CAMION BENNE RENAULT JN 95	21828	37 757,72	37 757,72
1981-01377	R03	REMORQUE RV9	21828	2 614,28	2 614,28
1981-01378	R04	REMORQUE RV	21828	2 358,47	2 358,47
1983-01379	R05	TRIBENNE RENAULT	21828	43 344,72	43 344,72
1986-01380	R06	SUPERCINQ C	21828	6 042,32	6 042,32
1986-01381	R07	CITROEN C15	21828	9 233,61	9 233,61
1987-01382	R08	CITROEN C25	21828	14 871,86	14 871,86
1987-01383	R09	CITROEN C25	21828	14 871,85	14 871,85
1987-01384	R10	CITROEN C25	21828	15 902,44	15 902,44
1987-01385	R11	CITROEN ZAZA 5 CV	21828	6 339,92	6 339,92
1987-01386	R12	CITROEN ZAZA 4 CV	21828	6 578,18	6 578,18
1987-01387	R13	CITROEN C15 VDLP	21828	9 233,61	9 233,61
1988-01390	R16	CITROEN C25	21828	12 298,15	12 298,15
1988-01391	R17	CITROEN C25	21828	16 767,30	16 767,30
1988-01392	R18	CITROEN C15	21828	9 121,52	9 121,52
1988-01393	R19	MULTIBENNE RENAULT	21828	61 151,77	61 151,77
1990-01396	R22	RENAULT EXTRESS	21828	8 832,73	8 832,73
1990-01397	R23	TRAFFIC	21828	14 287,81	14 287,81
1990-01399	R25	PEUGEOT 205	21828	9 020,91	9 020,91
1990-01400	R26	CITROEN C15	21828	9 381,32	9 381,32
1990-01401	R27	J5	21828	15 095,80	15 095,80
1990-01402	R28	UNIC	21828	26 104,91	26 104,91
1990-01403	R29	PEUGEOT 205	21828	4 268,57	4 268,57
1990-01404	R30	PEUGEOT 305	21828	8 812,77	8 812,77
1990-01405	R31	PEUGEOT 205	21828	4 385,96	4 385,96
1990-01406	R32	TRAFFIC 1100	21828	15 434,44	15 434,44
1991-01407	R33	J9 DIESEL PROFILE	21828	18 264,95	18 264,95
1991-01408	R34	TRAFFIC	21828	13 532,77	13 532,77
1991-01409	R35	UNIC IVECO	21828	37 929,32	37 929,32
1991-01410	R36	RENAULT MASTER	21828	6 860,21	6 860,21
1991-01411	R37	J 5	21828	14 464,55	14 464,55
1991-01412	R38	PEUGEOT 205	21828	8 232,25	8 232,25
1991-01413	R39	UNIC	21828	12 958,17	12 958,17
1991-01414	R40	UNIC	21828	11 772,11	11 772,11
1991-01415	R41	RENAULT EXPRESS	21828	5 335,71	5 335,71
1991-01416	R42	PEUGEOT J9	21828	10 047,91	10 047,91
1992-01417	R43	RENAULT EXPRESS	21828	8 984,58	8 984,58
1992-01418	R44	205 GRD	21828	8 460,92	8 460,92
1992-01419	R45	CLIO	21828	9 937,09	9 937,09
1992-01420	R46	RENAULT EXPRESS	21828	9 765,25	9 765,25
1992-01421	R47	IVECO	21828	21 696,54	21 696,54
1992-01422	R48	CITROEN ZX	21828	11 735,53	11 735,53
1992-01423	R49	CHARGEUSES	21828	15 187,58	15 187,58
1992-01424	R50	BENNE IVECO	21828	16 007,15	16 007,15
1993-01425	R51	CAMIONETTE	21828	13 524,18	13 524,18
1993-01426	R52	J5 DIESEL	21828	17 065,45	17 065,45
2000-01427	R53	PEUGEOT 309	21828	6 097,96	6 097,96
1993-01429	R55	CAMION IVECO CABINE	21828	11 845,29	11 845,29
1993-01430	R56	TRAFFIC	21828	14 986,89	14 986,89
1993-01431	R57	CLARK	21828	5 335,72	5 335,72

N° fiche	N° inventaire	Libellé	Article	Actif brut	VNC
1993-01432	R58	J 5	21828	17 159,58	17 159,58
1993-01433	R59	CAMION BENNE	21828	52 252,51	52 252,51
1993-01434	R60	205 DIESEL FOURGONETTE	21828	10 847,70	10 847,70

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Maryse DUMORTIER, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

**Thème :****FINANCES****Objet :****Provision pour risques et charges de fonctionnement****Exposé :**

Considérant les dispositions de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lesquelles une provision doit être constituée par délibération de l'organe délibérant dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que dans le cas du provisionnement pour risque contentieux une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

Considérant que pour le cas du provisionnement pour risque sur reste à recouvrer, cette provision est constituée à hauteur du risque encouru selon l'état des restes à recouvrer, dressé par le trésorier municipal.

Considérant que ce même article du CGCT prévoit une reprise totale ou partielle de cette provision dès lors que le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que les crédits nécessaires à ces opérations de provisionnement seront inscrits lors du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 38 voix pour,

Décide :

- De procéder à une reprise de 25 028 € sur la provision pour risques et charges suite à la clôture de deux contentieux.

- De provisionner 111 422, 28 € complémentaires pour les risques et charges liés aux nouveaux contentieux encourus sur le budget général,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 8 DEC. 2022
Affiché le	- 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P24

- Précise, qu'après les reprises effectuées, les provisions se présenteront selon le détail suivant :

PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE			
provisions pour litiges			
date	dotation	libellé	imputation
21/06/2017	270 000,00	Société X c/ Ville de Valenciennes - Basilique - Contentieux Echafaudage	15112
22/10/2020	5 832,00	M X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/10/2020	33 251,00	Mme X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/10/2020	133,00	M. X c/ Ville de Valenciennes (cadre de vie)	15112
22/03/2021	2 000,00	Société X c/ Ville de Valenciennes (urbanisme)	15112
22/03/2021	20 000,00	Recours M X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/03/2021	720 348,84	Société X c/ Ville de Valenciennes (urbanisme)	15112
09/11/2021	515 000,00	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes- (Marché)	15112
22/02/2022	3 500,00	Recours M X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/02/2022	4 000,00	Recours M X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/02/2022	3 500,00	Recours M X c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
22/02/2022	394,16	CPAM c/ Ville de Valenciennes (responsabilité)	15112
22/02/2022	5 816,10	Mme X c/ ville de Valenciennes (responsabilité)	15112
29/04/2022	3 000,00	Recours consorts X c/ Ville de Valenciennes (urbanisme)	15112
	80 346,28	Sci X c/ Ville de Valenciennes (urbanisme)	15112
	7 380,00	recours saempa 1 c/ Ville de Valenciennes (RH)	15112
	23 696,00	recours saempa 2 c/ Ville de Valenciennes (RH)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 197,38</b>		
Provision risque sur restes à recouvrer - CONTENTIEUX			
25/06/2019	26 800,00	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (marchés)	15182
25/06/2019	163 900,00	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (marchés)	15182
22/10/2019	3 829 350,24	Basilique Notre Dame du Saint Cordon - Procédure en appel	15182
22/10/2020	51 000,00	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (marchés)	15182
09/11/2021	167 690,12	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
22/02/2022	13 958,50	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
22/02/2022	24 563,50	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
22/02/2022	21 097,80	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
29/04/2022	46 944,38	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
29/04/2022	40 484,90	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (occupation du domaine)	15182
29/04/2022	1 376,62	Recours de M x c/ Ville de Valenciennes (RH)	15182
29/04/2022	7 390,92	Recours de la société X c/ Ville de Valenciennes (cadre de vie)	15182
29/04/2022	132,94	Recours de M x c/ Ville de Valenciennes (cadre de vie)	15182
<b>TOTAL</b>	<b>4 394 689,92</b>		
Provision risque sur restes à recouvrer - RECOUVREMENT			
25/06/2019	182 125,00	Créances en litiges 2018	4912
22/10/2020	379 303,00	Ajustement 2019	4912
09/11/2021	23 575,00	Ajustement 2020	4912
29/04/2022	-29 988,02	Ajustement 2021	4912
<b>TOTAL</b>	<b>555 017,98</b>		

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Vote du budget primitif 2023 - Budget principal**

**Exposé :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

**Vu** l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

**Vu** le projet de loi de finances pour 2023,

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

2 abstentions Mme MANNARINO, Mme DESOIL

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 8 DEC. 2022

Affiché le - 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P27

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	20 179 998,40	10 000,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 925 963,00	5 508 092,86	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70
			10 211 598,00	Impôts et taxes	73
			38 476 000,00	Fiscalité locale	731
			17 298 292,06	Dotations et participations	74
65	Autres charges de gestion courante	10 616 267,13	660 317,00	Autres produits de gestion courante	75
66	Charges financières	1 121 676,39	1 000,00	Produits financiers	76
67	Charges spécifiques	325 000,00	100 000,00	Produits spécifiques	77
023	Virement à la section d'investissement	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 121 423,00	25 028,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		72 290 327,92	72 290 327,92	Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023	Libelle du chapitre	Chapitre
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	1 650 000,00	Dotations, fonds divers et réserves	10
13	Subventions d'investissement	860,00	5 777 459,50	Subventions d'investissement	13
20	Immobilisations incorporelles	2 925 700,00			
204	Subventions d'équipement versées	1 731 439,30	2 218 000,00	Produits des cessions d'immobilisations	024
21	Immobilisations corporelles	8 031 764,00			
23	Immobilisations en cours	15 721 320,03			
45411	Travaux effectués d'office	130 000,00	130 000,00	Travaux effectués d'office	45412
4581	Opérations sous mandat	2 600 000,00	2 600 000,00	Opérations sous mandat	4582
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	Autres immobilisations financières	27
16	Emprunts et dettes assimilées	5 019 983,00	19 689 211,83	Emprunts et dettes assimilées	16
			-	Virement de la section de fonctionnement	021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 028,00	4 121 423,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	4 500 000,00	Opérations patrimoniales	041
Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		40 886 094,33	40 886 094,33	Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	

- **De voter** les subventions inscrites sur le compte 657 telles qu'indiquées dans l'annexe IV B-8.1 du Budget Primitif portant intitulé du bénéficiaire ainsi que le montant maximum alloué ;
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Valenciennes, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	72 290 327,92	72 290 327,92	40 886 094,33	40 886 094,33

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe "Centre aquatique"

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2023,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

6 abstentions Mme MANNARINO, Mme DESOIL, M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget primitif 2023 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Détail du chapitre	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023	Détail du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	1 478 820,00	10 608,00	Produits des services, du domaine et ventes divers	70
65	Autres charges de gestion courante	656 000,00	2 466 257,76	Autres produits de gestion courante	75
66	Charges financières	60 045,76			
023	Virement à la section d'investissement	205 500,00			
042	opération d'ordre de transferts entre sections	76 500,00		opération d'ordre de transferts entre sections	042
Total Inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		2 476 865,76	2 476 865,76	Total Inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Détail du chapitre	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023	Détail du chapitre	Chapitre
21	Immobilisations corporelles	32 000,00		Subventions d'investissement reçues	13
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	205 500,00	Virement de la section de fonctionnement	021
040	opération d'ordre de transferts entre sections		76 500,00	opération d'ordre de transferts entre sections	040
Total Inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		282 000,00	282 000,00	Total Inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 8 DEC. 2022  
Affiché le - 9 DEC. 2022  
- 9 FEV. 2023

P30

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Centre Aquatique », arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Centre Aquatique	2 476 865,76	2 476 865,76	282 000,00	282 000,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusé : M. Franck KOLLER.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°10

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe "Parcs de stationnement"

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2023,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

2 abstentions Mme MANNARINO, Mme DESOIL

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - Parcs de stationnement					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé du chapitre	Proposition BP 2023	Proposition BP 2023	Libellé du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	242 309,00	1 453 744,00	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, m	70
65	Autres charges de gestion courante	2 272 512,00	582 905,00	Autres produits de gestion courante	75
66	Charges financières	50 593,37	869 765,37	Produits exceptionnels	77
023	Virement à la section d'investissement	81 000,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	450 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		3 356 414,37	3 356 414,37	Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé du chapitre	Proposition BP 2023	Proposition BP 2023	Libellé du chapitre	Chapitre
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	81 000,00	Virement de la section de fonctionnement	021
16	Emprunts et dettes assimilées	328 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	710 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :		791 000,00	791 000,00	Total inscrit au Budget primitif 2023 (propositions nouvelles) :	

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement », arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Parcs de stationnement	3 356 414,37	3 356 414,37	791 000,00	791 000,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Vote des taux des impôts directs locaux 2023

**Exposé :**

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du CGI, selon lesquelles « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant que pour l'exercice 2023, la ville doit se prononcer sur un taux pour les impositions suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu le projet de loi de Finances pour 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

1 voix contre Mme LORETTE

Décide :

- De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2023, comme suit :
 

Taxe d'habitation :	35,53 %
Taxe sur le Foncier non bâti :	56,89 %
Taxe sur le Foncier bâti :	49,31 %

Qu'ainsi les taux de la commune sont maintenus à leur valeur 2022.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le - 8 DEC. 2022

Affiché le - 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P36

A Valenciennes, le  
Le 8 décembre 2022  
Bernard MOREAU  
Conseiller Municipal Délégué

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°12

**Thème :**

FINANCES

**Objet :**

Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal - BP2023

**Exposé :**

**Considérant** les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

**Considérant** qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

**Considérant** que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

**Considérant** que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

**Décide :**

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond de **1 434 007 euros TTC** sur la période 2018-2025. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **21 422 400 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **22 000 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D05 concernant l'opération « Restauration des façades de l'Hôtel de Ville » dans un plafond révisé de **2 925 000 euros TTC** sur la période 2021-2024, soit une inscription complémentaire de **575 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- La création, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond de **36 100 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- La création, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond de **16 940 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Autorisation de programme « AP-2021-D01\_NPNRU »

AP-2021-D01	Chapitres	Article	Fonction	UA	Opération*	NPNRU - Aménagement espaces publics		PROPOSITION AU VOTE - TTC						Total AP
						CP réalisés en dépenses au 31/12/2021						CP réalisés en dépenses au 31/12/2021		
								CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2027	CP 2028-2030		
								1 223 439,30 €	1 223 439,30 €	1 898 267,00 €	5 357 387,00 €	1 645 835,10 €	12 234 394,00 €	886 026,30 €
DEPENSES	204	2041512	5 184	9 500	19 004	NPNRU : Participation Chasse royale	548 612,30 €	548 612,30 €	548 612,00 €	1 645 836,00 €	1 645 835,10 €	5 485 120,00 €		
	204	2041512	5 184	9 500	19 005	NPNRU : Participation Faubourg de Lille	674 827,00 €	674 827,00 €	1 349 655,00 €	3 711 551,00 €		6 748 274,00 €		
							CP réalisés	886 026,30 €					12 234 394,00 €	
								548 612,30 €					5 485 120,00 €	
								337 414,00 €					6 748 274,00 €	

\* Répartition prévisionnelle par opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2019-D02\_PNRQAD »

AP-2019-D02	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	PNRQAD	PROPOSITION AU VOTE - TTC		Total AP		
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2021				
							CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
DEPENSES	204	2041512	5184	9 500	10 031	Participation CAVM - PNRQAD	327 902,88 €	0,00 €	0,00 €	175 593,95 €	1 434 007,00 €
							327 902,88 €	0,00 €	0,00 €	175 593,95 €	1 434 007,00 €
							CP réalisés				930 510,17 €
											930 510,17 €

Autorisation de programme « AP-2018-D03 Pôle éducatif Chasse Royale »

AP-2018-D03	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif Chasse Royale	PROPOSITION AU VOTE TTC		Total AP			
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2021					
							CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	2031	213	9200	20002	Etudes : AMO, Moe Phases études...	1 388 833,60 €	7 600 000,00 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €	0,00 €	21 422 400,00 €
		2033	213	9200	20002	Insertion	1 285 561,60 €	300 000,00 €				1 649 429,20 €
		2115/2128	9500	96070	20002	Acquisition terrain et aménagement	3 272,00 €	5 000,00 €				10 000,00 €
		2128	211	9200	20002	Travaux de démolition	100 000,00 €	100 000,00 €				417 907,77 €
		2313	213	9200	20002	Travaux, Moe Phase Travaux	100 000,00 €	6 895 000,00 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €		200 000,00 €
		238	213	9200	20002	AF Travaux		300 000,00 €				18 845 063,03 €
												300 000,00 €
RECETTES	13	1321	213	9200	20002	Subvention Anru - Etat	1 388 833,60 €	7 600 000,00 €	10 950 000,00 €	1 000 063,03 €	0,00 €	21 422 400,00 €
		1322	213	9200	20002	Subvention Anru - Région		862 500,00 €	862 500,00 €	1 150 000,00 €		7 771 000,00 €
		13362	213	9200	20002	Subvention Etat - DSL		240 025,50 €	320 084,00 €	240 025,50 €		2 875 000,00 €
						Autofinancement/Emprunt/FCTVA		4 166 174,50 €	7 436 166,00 €	-3 498 362,47 €	0,00 €	800 085,00 €
												9 976 315,00 €

\* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D04 Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille »

AP-2021-D04	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif et social Faubourg de Lille	PROPOSITION AU VOTE TTC					Total AP
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2021					
DEPENSES	20	2031	213	9200	20005	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	22 000 000,00 €
		2033	213	9200	20005	Insertion	1 235 129,60 €	1 100 000,00 €	10 550 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €	22 000 000,00 €
	21	2128	213	9 200	20005	Démolition	1 235 129,60 €	1 090 000,00 €				2 340 000,00 €
		2313	213	9200	20005	Travaux, Moe Phase Travaux	0,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €
23	238	9200	20005	20005	AF Travaux			10 050 000,00 €	8 050 000,00 €	1 050 000,00 €		19 150 000,00 €
		9200	20005	20005	AF Travaux			500 000,00 €				500 000,00 €

\* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D05 Restauration des façades de l'Hôtel de Ville »

AP-2021-D05	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Restauration Façades HDV	PROPOSITION AU VOTE TTC	
							CP réalisés en dépenses au 31/12/2021	
							2 925 000,00 €	54 895,97 €

Augmentation proposée de l'Autorisation de programme + 575 000 €

DEPENSES	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Description	Augmentation proposée de l'Autorisation de programme					
							CP Réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP	
20		2031	0203	9200	21005	Etudes : AMO, Moe Phases études...	54 895,97 €	1 720 000,00 €	1 150 104,03 €	0,00 €	2 925 000,00 €	
		2033	0203	9200	21005	Insertion	864,00 €	30 000,00 €			84 031,97 €	
		2313	0203	9200	21005	Travaux, Moe Phase Travaux		1 000,00 €			1 864,00 €	
23		238	0203	9200	21005	AF Travaux		1 589 000,00 €	1 150 104,03 €		2 739 104,03 €	
										100 000,00 €		
RECETTES	13	13362	0203	9200	21005	Subvention - Etat - Fsil	54 895,97 €	1 720 000,00 €	1 150 104,03 €	0,00 €	2 925 000,00 €	
						Subvention - Département		178 200,00 €	415 800,00 €			594 000,00 €
								450 000,00 €	150 000,00 €			600 000,00 €
						Autofinancement/Emprunt/FCTVA	1 091 800,00 €	584 304,03 €	0,00 €	1 731 000,00 €		

\* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2022-D06 Nouvel Hôtel de police »

AP-2022-D06	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Nouvel Hôtel de police	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	2031	11	9200	21008	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	304 018,34 €	2 900 000,00 €	14 500 000,00 €	15 350 000,00 €	3 045 981,66 €	35 100 000,00 €
		2033	11	9200	21008	Insertion	212 018,34 €	285 000,00 €	600 000,00 €			1 107 018,34 €
	23	2313	11	9200	21008	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	2 000,00 €	5 000,00 €	750 000,00 €	1 450 000,00 €	35 981,66 €	2 235 981,66 €
		238	11	9200	21008	AF Travaux			250 000,00 €			250 000,00 €
	458*	4581116	11	9 200	21008	AMO, Moe, Travaux, part Etat	90 000,00 €	2 600 000,00 €	12 900 000,00 €	13 900 000,00 €	3 010 000,00 €	32 500 000,00 €
	458*		11	9200	21008	Remboursement Etat	304 018,34 €	2 900 000,00 €	14 500 000,00 €	15 350 000,00 €	3 045 981,66 €	35 100 000,00 €
					Autofinancement/Emprunt/CTVA		90 000,00 €	12 900 000,00 €	1 600 000,00 €	1 450 000,00 €	35 981,66 €	3 600 000,00 €
							214 018,34 €	300 000,00 €	1 600 000,00 €	1 450 000,00 €	35 981,66 €	3 600 000,00 €

\* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2022-D07 Restauration du Musée des Beaux-Arts »

AP-2022-D07	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Restauration du Musée des Beaux Arts	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	2031	314	9200	21004	Etudes Moe	829 000,00 €	5 480 216,00 €	7 923 648,00 €	2 308 632,00 €	398 504,00 €	16 940 000,00 €
		2031	314	6410	21004	Etudes Museo et restauration	420 000,00 €	250 000,00 €	430 000,00 €			1 100 000,00 €
		2033	314	6410	21004	Insertion Museo et restauration	36 000,00 €	176 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	32 000,00 €	356 000,00 €
		2033	314	9200	21004	Insertion Clos couvert	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		16 000,00 €
		21621	314	6410	21004	Restauration des œuvres	0,00 €	3 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	31 560,00 €	3 000,00 €
	21	2158	314	6410	21004	Acquisition matériel	250 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €
		2188	314	6410	21004	Acquisition matériel	120 000,00 €	238 000,00 €				358 000,00 €
		2313	314	9200	21004	Travaux, Moe Phase Travaux		4 380 216,00 €	6 540 648,00 €	1 735 632,00 €	268 944,00 €	12 925 440,00 €
	23	2313	314	6410	21004	Travaux scénographie			792 000,00 €	462 000,00 €	66 000,00 €	1 320 000,00 €
		238	314	9200	21004	AF Travaux		300 000,00 €				300 000,00 €

\* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusé : M. Franck KOLLER.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°13

**Thème :****FINANCES****Objet :****Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement****Exposé :**

En application de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités, le conseil municipal a approuvé, lors des différentes étapes budgétaires de l'exercice du budget principal, l'inscription d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement, budget ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Cet article dispose que par exception une telle prise en charge par le budget principal est envisageable entre autres lorsqu'elle est justifiée par les exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour la ville de Valenciennes, une telle subvention s'avère nécessaire au vu de la dimension des équipements et suite aux diverses mesures imposées dans le fonctionnement des parcs afin d'être en cohérence avec sa politique publique de dynamisation du centre-ville, notamment en ce qui concerne les gratuités partielles décidées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

2 abstentions Mme MANNARINO, Mme DESOIL

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- **D'acter** le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 890 000 € par le budget général au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusé : M. Daniel CAPPELLE.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°14

**Thème :**

FINANCES

**Objet :****Contributions complémentaires 2022 - Caisse des Ecoles et EPCC Ecole Supérieure d'Art et Design****Exposé :**

**Considérant** le fait que l'ESAD soit un établissement public qui bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 d'une autonomie financière totale, et que son fonctionnement est financé principalement par les contributions de ses membres fondateurs ;

**Considérant** l'article 19.2 des statuts qui dispose que toute modification des contributions financières des membres de l'EPCC devra faire l'objet d'un accord préalable ;

**Considérant** que son compte administratif prévisionnel 2022 affiche un déficit de 270 000 €, en raison notamment du renchérissement des prix de l'énergie ;

**Considérant** le fait que la ville perçoit depuis 2022, conformément au souhait de la Caisse d'allocations familiales (CAF), les subventions liées à la pause méridienne pour le compte de la Caisse des écoles ;

**Considérant** que l'ensemble des dépenses de ce service public est porté par le budget de cet établissement public et non par celui de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au reversement de cette subvention afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2022 de la Caisse des Ecoles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole supérieur d'Art et de Design de Valenciennes »,

**Vu** les statuts de la Caisse des Ecoles de la ville de Valenciennes,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

8 non participations au vote M. L'HERMINE, Mme BEYROUTI, Mme ALEXANDRE, Mme DUMORTIER, M. ROUSSIES, Mme CAUDRELIER, Mme LECLERCQ, Mme CARON

Décide :

- **D'acter** une contribution complémentaire exceptionnelle de 90 000 € à l'ESAD pour l'exercice 2022 ;
- **D'acter** une contribution complémentaire de 95 000 € à la Caisse des écoles, étant précisé que cette somme est un acompte pour l'exercice 2022 dans l'attente des éléments de déclaration définitifs ;
- **D'acter** pour les exercices suivants le versement annuel d'une contribution complémentaire à la Caisse des écoles sur la base des éléments déclarés à la CAF et des subventions effectivement perçues pour la pause méridienne par la ville de Valenciennes.
- **D'autoriser** Le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

**Thème :**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Objet :**

**Extinction d'activité de la crèche Familiale Val'Câlins**

**Exposé :**

DELIBERATION RETIRÉE EN SEANCE DE CONSEIL  
Par Monsieur le Maire  
Pas d'interventions ni de votes

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

P49

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°16

**Thème :****RELATION VILLE - CAVM****Objet :****Transfert de compétence supplémentaire "Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables" à Valenciennes Métropole****Exposé :**

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...).

Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans cette transition.

Afin d'atteindre ces objectifs, Valenciennes Métropole a lancé plusieurs études en 2021 devant permettre de faire émerger différents projets.

En matière de gouvernance, les dispositions à l'échelle nationale incitent fortement à une intervention accrue des collectivités dans la mise en place d'opération avec financement participatif et/ou une gouvernance partagée : dispositions du Code de l'énergie et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant une prise de participation de différentes collectivités et de leurs groupements au sein d'un projet, critères des appels d'offres nationaux pour l'achat de l'électricité valorisant l'appropriation locale, etc.

Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d'approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l'investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.

Le principe de prise de participation des communes et de leurs groupements au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'ENR peut se faire de manière symbolique avec des montants réduits, notamment grâce à un investissement au tout début du projet, ou à la capitalisation de loyers, etc. Elle permet aux retombées financières des projets ENR impactant le territoire d'être en partie reversées à ce même territoire et non à des investisseurs privés et/ou étrangers, et donc de financer la transition écologique localement.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables

définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

En outre, l'article L. 2253-1 du CGCT pose que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a délibéré en Conseil communautaire pour que les communes membres lui transfèrent la compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L2224-32, L2253-1, L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5216-5-II-4° ;

Vu le code de l'Energie dont son article L211-2 ;

Vu le Code de l'environnement dont son article L211-7 ;

Vu la délibération CC-2021-049 actant le Plan Climat Air Energie de la CAVM et sa stratégie en matière de développement des ENR ;

Vu les statuts actuels de la Communauté ;

Considérant que les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Considérant en outre qu'en application de l'article L. 2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la participation au capital d'une SA ou d'une SAS de production d'ENR contribue fortement à la transition écologique du territoire, en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;
- D'approuver le transfert desdites compétences à la Communauté Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

**Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession de service pour la gestion du centre aquatique de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à le signer.**

**Exposé :**

Par un contrat de concession signé le 25 mai 2018 et notifié le 11 juin suivant, la Ville de Valenciennes a confié à la société SAS Action Développement Loisirs/ADL « Espace Récréa » la gestion du centre aquatique Nungesser. Avec l'accord de la Ville de Valenciennes, le contrat a été cédé par la SAS Action Développement Loisirs/ADL « Espace Récréa » à une filiale spécialement dédiée, la société CA de Valenciennes.

La gestion du centre aquatique Nungesser englobe l'exploitation de divers espaces, dont l'espace aquatique de natation et de loisirs, l'espace forme et l'espace plongée.

La crise énergétique actuelle, résultant de la reprise économique postérieure à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, rend nécessaire l'adaptation de certains équipements composant ces espaces et particulièrement énergivores.

Dans le cadre du plan de solidarité mis en place par la Ville pour coordonner les efforts collectifs qui devront être consentis pour faire face à la flambée des coûts de l'énergie, il est proposé pour ces équipements, soit d'interrompre purement et simplement leur fonctionnement, soit de le restreindre. Les mesures retenues sont ainsi :

- la mise hors service de la banquette « marbre chaud » de l'espace bien-être,
- la mise hors service des panneaux rayonnants au-dessous des banquettes chauffantes de l'espace bien-être,
- la mise hors service du petit sauna 70°C,
- le passage du grand sauna de 90°C à 80°C,
- la mise hors service de l'écran géant de la halle aquatique, en dehors des compétitions de water-polo ou natation,
- la modulation des horaires d'ouverture de l'espace balnéo de 10h à 20h du lundi au vendredi, au lieu de 9h à 21h.

Par ailleurs, il est envisagé de ramener les consignes de températures des bassins :

- à 27°C, au lieu de 28°C, pour le bassin sportif,
- à 29°C, au lieu de 30°C, pour le bassin ludique,
- à 28°C, au lieu de 29°C, pour le bassin d'apprentissage et d'activités,
- à 27°C (ou 20°C en cas de combinaison intégrale portée par les usagers), pour la fosse de plongée.

En revanche, il a été exclu de modifier les horaires d'ouverture de l'espace ludique et d'accueil des bébés nageurs ainsi que la température de la lagune petite enfance.

Les mesures susvisées permettront de réaliser des économies d'énergie et de limiter l'impact de la hausse du coût des énergies pour le centre aquatique Nungesser.

Elles s'inscrivent dans le plan de sobriété énergétique présenté le 6 octobre dernier par le Gouvernement et

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **8 DEC. 2022**Affiché le **- 9 DEC. 2022** **- 9 FEV. 2023**

P55

se fondent sur l'article 36 3° du décret n°2016-89 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, applicable en l'espèce, qui autorise à procéder à toute modification contractuelle « *rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* ». La possibilité de modifier les conditions d'exécution d'un contrat en cours d'exécution afin de faire face à des circonstances imprévisibles a été récemment réaffirmée par le Conseil d'Etat dans son avis du 15 septembre 2022, n°405540.

Tel est l'objet de l'avenant joint à la présente délibération. Il est précisé que cet avenant est sans incidence financière.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession et, notamment, son article 55

Vu le décret n°2016-89 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et, notamment, son article 36

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant et ses annexes, joints à la présente

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 39 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat de concession pour la gestion du centre aquatique de la Ville de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de concession pour la gestion du centre aquatique de la Ville de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusé : M. Franck KOLLER.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

**Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos et autorisation de Monsieur le Maire à le signer.**

**Exposé :**

Par contrat d'affermage signé le 3 juillet 2019, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du stationnement sur voirie et dans trois parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) pour une période de douze (12) ans courant du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2031.

Pour redynamiser le centre-ville, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont rapprochées pour identifier des mesures susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos. L'objectif est, dans le contexte actuel résultant de la période post Covid-19 et de la guerre en Ukraine, de faire de la politique de stationnement un véritable outil de développement économique.

C'est ainsi que, par un avenant n°3 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la gratuité dans les trois parcs clos précités a été étendue de 12h00 à 14h00 du lundi au samedi.

Cet avenant stipulait un engagement des parties à se rencontrer au plus tard au mois de décembre 2022 pour mesurer l'impact, alors difficilement estimable, de cette mesure sur les recettes perçues par la SPL Stationnement, et adopter les ajustements financiers qui s'avèreraient nécessaires.

Le présent avenant n°4 a ainsi un double objet : d'une part, le rétablissement de l'équilibre économique du contrat suite à l'avenant n°3, d'autre part, la mise en place de mesures complémentaires à l'extension de gratuité en parcs clos déjà instaurée.

Ces mesures complémentaires sont de deux ordres et emportent modification :

- en premier lieu, des zonages de stationnement payant en voirie avec :
  - le passage en stationnement payant zone verte de la zone bleue actuelle de l'Hôpital,
  - le passage en zone orange de toute les rues de la Ville de Valenciennes à l'intérieur des boulevards,
  - le passage en stationnement payant en zone verte/orange de l'avenue de Verdun.

Au total, le nombre de places de stationnement payant supplémentaires s'élève à 467 places. Conformément à l'article 3.2 du contrat d'affermage, cette augmentation, qui excède 5% du nombre initial de places de stationnement, ouvre droit pour le délégataire à l'adaptation de sa rémunération et implique, pour celui-ci, de modifier et/ou mettre en place la signalisation verticale ou horizontale en fonction des besoins de la collectivité et de fournir et d'installer les nouveaux appareils de comptage devenus nécessaires.

Il est précisé, à titre de clarification, que d'autres extensions du stationnement payant en voirie sont en cours de mise en oeuvre. Sont concernées 330 places supplémentaires créées boulevard Saly, boulevard Beauneveu, boulevard Harpignies, rue de la Tour Périlleuse, rue du Collège, rue Saint-

Michel, rue Pasteur, avenue de Liège, et Quai des Mines. La création de ces places entrant dans le champ de la clause de réexamen prévue à l'article 4.3 du contrat d'affermage, elle ne donne pas lieu à un avenant.

- en second lieu, des tarifs de stationnement en voirie et en parc clos avec :
  - l'augmentation des tarifs en voirie,
  - la suppression des 14 premières minutes gratuites dans les parcs clos,
  - la diminution du tarif résidents dans les parcs clos,
  - l'extension du tarif résident des parcs clos aux gérants de commerces dont l'activité relève des codes NAF 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles), 56 (Restauration) et 96 (Autres services personnels), afin de contribuer à la dynamisation des commerces de centre-ville.

Afin de conserver l'unité de l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Valenciennes, un avenant similaire pour le parking de l'Arsenal fait l'objet d'une délibération parallèle.

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 02 décembre 2022

Vu le projet d'avenant, joint à la présente

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

1 voix contre Mme LORETTE

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Excusé : M. Franck KOLLER.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal et autorisation de Monsieur le Maire à le signer****Exposé :**

Par contrat d'affermage signé le 30 novembre 2021, la Ville de Valenciennes a confié à la SPL Stationnement la gestion et l'exploitation du parking de l'Arsenal pour une période dix (10) ans environ jusqu'au 30 septembre 2031.

Pour redynamiser le centre-ville, la Ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se sont rapprochées pour identifier des mesures susceptibles de favoriser la rotation du stationnement en voirie en renforçant, notamment, l'attractivité du stationnement en parcs clos. L'objectif est, dans le contexte actuel résultant de la période post Covid-19 et de la guerre en Ukraine, de faire de la politique de stationnement un véritable outil de développement économique.

C'est ainsi que, par un avenant n°3 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la gratuité dans le parking de l'Arsenal a été étendue de 12h00 à 14h00 du lundi au samedi.

Cet avenant stipulait un engagement des parties à se rencontrer au plus tard au mois de décembre 2022 pour mesurer l'impact, alors difficilement estimable, de cette mesure sur les recettes perçues par la SPL Stationnement, et adopter les ajustements financiers qui s'avèreraient nécessaires.

Le présent avenant n°4 a ainsi un double objet : d'une part, le rétablissement de l'équilibre économique du contrat suite à l'avenant n°3, d'autre part, la mise en place de mesures complémentaires à l'extension de gratuité déjà instaurée.

Ces mesures complémentaires emportent modification des tarifs applicables au parking de l'Arsenal :

- la suppression des 14 premières minutes gratuites,
- la suppression du forfait Arsenal lundi-samedi 7h30/20h
- la diminution du tarif résidents,
- l'extension du tarif résident sdes parcs clos aux gérants de commerces dont l'activité relève des codes NAF 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles), 56 (Restauration) et 96 (Autres services personnels), afin de contribuer à la dynamisation des commerces de centre-ville.

Afin de conserver l'unité de l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire, un avenant similaire pour les trois autres parcs clos de stationnement (Dentellières, Tertiales et Cœur de Ville) fait l'objet d'une délibération parallèle.

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-1

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 02 décembre 2022

Vu le projet d'avenant, joint à la présente

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le - 9 DEC. 2022 - 8 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P 61

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

3 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT

2 abstentions Mme MANNARINO, Mme LORETTE

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, M. MARTINEZ, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion du parking de l'Arsenal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage pour la gestion parking de l'Arsenal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusé avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW.

Excusés : Mme Valérie LORRIAUX, Mme Fabienne LAMBERT, M. Guy MARCHANT, M. Franck KOLLER, M. Patrick CHARTIN.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°20

Thème :**CONVENTIONS**Objet :**Attribution des subventions aux associations de plus de 23.000 euros et conventionnement - Exercice 2023**Exposé :

Lors de la séance du 6 Décembre 2022, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2023 de la collectivité, et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre, et conformément aux articles n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Au titre de la Culture :

- **Espace Pasolini – Théâtre International** qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires :
  - Au développement d'un laboratoire artistique et intellectuel international à l'Espace Pasolini ;
  - A la promotion de la création artistique sous toutes ses formes et domaines les plus divers tels que la musique, la danse, le théâtre, la poésie ou les arts visuels ;
  - A la sensibilisation du grand public aux arts vivants.

ESPACE PASOLINI – THEATRE INTERNATIONAL	35 000 €
---	----------

- **H de Siège** qui a pour but de :
  - Permettre aux plasticiens de confronter leurs travaux à un public ;
  - Sensibiliser un plus large public peu habitué à l'art contemporain ;
  - Soutenir, accompagner et stimuler la création ;
  - Favoriser la circulation des œuvres.

H DE SIEGE	24 000 €
------------	----------

Au titre de l'Évènementiel :

- L'association **Val en Liesse** propose au public diverses animations lors des festivités de Binbin. Au regard de ces animations portées par cette association et profitant à tous, la ville de Valenciennes lui apporte son soutien financier pour lui permettre de développer ses animations.

VAL EN LIESSE	40 000 €
---------------	----------

Au titre de la Cohésion sociale :

Attentive au bien-être de ses habitants, la ville s'attache à réduire les inégalités sociales. Pour mener à bien ce projet de cohésion sociale, la ville s'appuie et finance annuellement des opérateurs associatifs selon leurs compétences propres. Il convient de fixer les attributions de subventions pour les différents acteurs associations qui contribuent à améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations les plus vulnérables comme suit :

- En matière de démocratie participative et d'animation socio-éducative

ACSRV Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	130 000 €
Maison de quartier Centre-Ville	70 000 €

- En matière d'insertion professionnelle

AGEVAL	130 000 €
--------	-----------

**Au titre des sports :**

- **L'OVJS** a pour but de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir une dynamique sportive pour tous, accompagner les associations sportives locales et soutenir les projets des jeunes dans le cadre du CLAP.

OVJS Office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports	31 501€
--	---------

- **La Ligue d'Athlétisme des Hauts de France** qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer et promouvoir l'organisation des 35<sup>ème</sup> Foulées du Valenciennois 2023 :

- Encadrement sécuritaire des épreuves sportives ;
- Installation des sites de départ et d'arrivée ;
- Gestion des inscriptions ;
- Mise en place et gestion du site internet dédié aux Foulées (y compris la page Facebook).

LIGUE D'ATHLETISME DES HAUTS DE FRANCE	55 000€
--	---------

**Au titre du personnel de la Ville :**

- L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes », régie par la loi de 1901 et déclarée en Sous-préfecture de Valenciennes le 22 avril 1992, a pour objet d'améliorer les conditions d'existence matérielles et morales de ses membres et de promouvoir et de coordonner à cet effet toutes formes d'activités en faveur des membres adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces activités pour le personnel, la Ville de Valenciennes a souhaité s'associer au Comité des Œuvres Sociales afin de l'aider à réaliser ses projets.

A ce titre, une convention de partenariat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026, a été signée entre la Ville de Valenciennes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes en date du 2 juin 2020.

Cette convention prévoit notamment que pour permettre au COS, d'une part, de mener à bien l'objectif qu'il s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble du personnel et, d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue au COS un concours financier, sous forme d'une subvention dont le montant fait l'objet d'une délibération de son Conseil Municipal chaque année.

C.O.S Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Valenciennes	250.000€
---	----------

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 24 voix pour,

10 non participations au vote M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. GRANDAME, M. ROUSSIES, M. MARTINEZ, M. DEL CIOTTO

Décide :

- De valider les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-dessus
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats financiers si afférentes

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## N°21

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Technique du 05 Décembre 2022, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

- **Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :**
  - La **création** d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
  - La **création** de deux postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) ;
  - La **suppression** d'un emploi d'Attaché Principal correspondant aux fonctions de Directeur Familles et Vie Educative, devenu sans objet suite à la sortie des effectifs de l'agent occupant ce poste ;
  - La **suppression** d'un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu sans objet suite à l'évolution de la situation administrative de l'agent ;
  
- **Afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité sur des emplois spécifiques, il convient d'élargir, à titre conservatoire, le fondement statutaire des recrutements suivant, en proposant :**
  - La **création d'un emploi d'Ingénieur Fluides à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :**

L'ingénieur Fluides, sous la responsabilité du Directeur Adjoint du Patrimoine Bâti, assure la maintenance, le suivi et les modifications d'installations techniques de la Collectivité.

**Ses principales missions sont :**

- Suivre le marché d'exploitation des installations de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC) des bâtiments, contrôler l'intéressement et encadrer le thermicien de la direction,
- Maîtriser l'énergie de la collectivité,
- Suivre le budget énergie, et piloter les marchés de fournitures d'énergie et de fluides,
- Conduire dans son domaine (lots CVC-fluides) les opérations de rénovations ou constructions de bâtiment en MOA,
- Assurer une veille sectorielle et réglementaire dans le domaine de l'énergie des bâtiments.

**Le profil professionnel nécessaire à l'exercice des missions de ce poste doit notamment recouvrir :**

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	- 8 DEC. 2022
Affiché le	- 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P68

- De bonnes connaissances des installations techniques du bâtiment dans les domaines de l'électricité et du chauffage-plomberie ventilation (formation de niveau bac+2 mini dans ces domaines).
- Une connaissance du rôle et des responsabilités de tous les intervenants dans l'acte de construire.
- Une connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales.
- Une capacité d'analyse, de jugement et de synthèse.
- Une capacité d'adaptation et d'organisation.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant d'un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs, grade d'Ingénieur / Ingénieur principal / Ingénieur hors classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Ingénieur / Ingénieur principal / Ingénieur hors classe du cadre d'emplois des Ingénieurs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

**- La création d'un emploi de Directeur des études au Conservatoire à temps complet (16/16<sup>ème</sup>) :**

Le Directeur des études assiste et remplace le Directeur du CRD en tant que besoin et assure la mise en œuvre des orientations pédagogiques en interface avec l'équipe enseignante. Il prend une part active à la réflexion et la définition d'un projet d'établissement.

**Ses principales missions sont :**

- Superviser tous les aspects de la vie scolaire de l'établissement,
- Contribuer à la réflexion et à l'innovation pédagogique et participer aux instances de l'établissement,
- Coordonner les Classes à Horaires Aménagés Musique,
- Organiser les rencontres avec les élèves et les parents d'élèves,
- Mettre en œuvre des cursus du cycle préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique,
- Avec le directeur d'établissement, prendre part à la dynamique de réseau d'établissements artistiques spécialisés aux plans régional et local.

**Le profil professionnel nécessaire à l'exercice des missions de ce poste doit notamment recouvrir :**

- Une expertise pédagogique et artistique ;
- Des compétences managériales avérées ;
- Un esprit d'analyse et de synthèse par rapport aux politiques territoriales culturelles et aux enjeux de l'enseignement artistique ;
- Des qualités relationnelles et de communication ;
- Une capacité à travailler en équipe et de façon transverse ;
- Une connaissance des enjeux liés aux réformes en cours (lois de décentralisation, enseignement supérieur, Education nationale, politiques culturelles, réforme des conservatoires...) ;
- Le sens du service public.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant d'un grade du cadre

d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique, grade de Professeur d'enseignement artistique classe normale / Professeur d'enseignement artistique hors classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Professeur d'enseignement artistique classe normale / Professeur d'enseignement artistique hors classe du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

➤ **Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes qui seront proposés au titre de l'année 2023, il y a lieu de créer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2023 :**

- Un poste de Conservateur des bibliothèques en chef à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- Un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17/20<sup>ème</sup>),
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>),
- Quatre postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- Deux postes de Brigadier-chef de police municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

**Thème :**

RESSOURCES HUMAINES

**Objet :**

Avancement du personnel - fixation des ratios 'promus - promouvables'.

**Exposé :**

En application des articles L522-27, L415-2 et L411-6 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique a été consulté sur la détermination des taux de promotion au titre de l'année 2023.

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2022, les taux suivants sont proposés :

**1) Filière administrative**Catégorie B

Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 %

Catégorie C

Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	59 %
---	------

**2) Filière technique**Catégorie A

Ingénieur principal	100 %
---------------------	-------

Catégorie B

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	67 %
---	------

Catégorie C

Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	41 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	18 %
Agent de maîtrise principal	38 %

**3) Filière culturelle**3-1) Secteur patrimoine et bibliothèqueCatégorie A

Conservateur de bibliothèque en chef	100 %
--------------------------------------	-------

Catégorie B

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 8 DEC. 2022
Affiché le	- 9 DEC. 2022 - 9 FEV. 2023

P72

Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe 50 %

3-2) Secteur enseignement artistique

Catégorie A

Professeur d'enseignement artistique hors classe 25 %

Catégorie B

Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe 100 %

**4) Filière médico-sociale**

Sous filière sociale

Catégorie A

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 10 %

**5) Filière animation**

Catégorie C

Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 100 %

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 39 voix pour,

Décide :

- ☞ de donner son accord pour l'application des taux de promotion ci-dessus pour l'année 2023.
- ☞ de prendre note que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.
- ☞ si le taux de promotion est inférieur à 100 %, de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Guy MARCHANT a donné pouvoir à M. Karim GANA, M. Franck KOLLER a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, M. Patrick CHARTIN a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO.

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Aménagement du temps de travail pour la fermeture des services - Modifications du règlement intérieur

Exposé :

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE DE CONSEIL  
Par Monsieur Le Maire  
Pas d'interventions ni de votes

)

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

P75

